

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



20^e Année

31 DÉCEMBRE 1964

N° 14

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois de décembre)	2
2) Chambre des Députés (mois de décembre)	3
3) Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères	5
4) Allocution de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, devant la Chambre d'Industrie d'Anvers	7
5) Le Marché Commun Agricole Européen Décisions prises au cours de la session du Conseil de la Communauté Economique Européenne du 15 décembre 1964	9
6) Benelux, après vingt ans !	13
7) La coopération de Benelux dans le domaine de la politique extérieure	14
8) Le XV ^e Anniversaire de l'Accord Culturel entre le Luxembourg et les Pays-Bas	17
9) Action luxembourgeoise en faveur de la Campagne Mondiale contre la Faim	19
10) Le Tourisme au Luxembourg en 1963	21
11) La Production de l'Industrie minière et de l'Industrie sidérurgique luxembourgeoise en 1964	21
12) Nouvelles de la Cour	25
13) Réunions du Conseil de Gouvernement	25
14) Nouvelles diverses	26
15) Le Mois en Luxembourg (mois de décembre)	32

Mémorial (mois de décembre)

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 8 décembre 1964 approuve la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique concernant les impôts sur le revenu et la fortune, signée à Washington, le 18 décembre 1962.

La loi du 17 décembre 1964 approuve 1° la Convention internationale concernant les transports des marchandises par chemins de fer (CIM), la Convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemins de fer (CIV) et le Protocole additionnel, signés à Berne, le 25 février 1961; 2° les Protocoles A et B établis par la Conférence diplomatique réunie en vue de la mise en vigueur des Conventions internationales du 25 février 1961 concernant le transfert par chemins de fer des marchandises (CIM) et des voyageurs et des bagages (IV) et signés à Berne, le 29 avril 1964.

La loi du 14 décembre 1964 approuve la Convention d'extradition entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat d'Israël et le Protocole annexe, signé à Luxembourg, le 26 juillet 1956.

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement grand-ducal du 3 décembre 1964 détermine le fonctionnement du centre de formation ménagère rurale à Mersch.

La loi du 21 décembre 1964 crée un service d'économie rurale.

Un règlement grand-ducal du 28 décembre 1964 règle l'importation de semences de froment de printemps et de seigle de printemps pour la campagne culturale 1965.

Un règlement grand-ducal du 8 décembre 1964 modifie l'arrêté grand-ducal du 29 décembre 1960 concernant l'aménagement et la réduction des plantations de vignes.

*

Ministère du Budget.

La loi du 23 décembre 1964 ouvre au Gouvernement des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1965.

*

Ministère de l'Economie Nationale.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 proroge les délais prévus aux articles 6 et 7 de la loi du 2 juin 1962 ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

Un règlement grand-ducal du même jour règle l'importation, l'exportation et le transit du café.

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 14 décembre 1964 détermine les conditions de nomination des chargées de cours techniques aux lycées des jeunes filles.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 fixe les ressorts d'inspection de l'enseignement primaire.

*

Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 détermine la constitution des groupes d'employeurs et la fixation de l'assiette et des taux de cotisation en matière d'allocations familiales pour les salariés.

Un règlement grand-ducal du même jour fixe les cotisations à verser à la Caisse d'allocations familiales des non-salariés par les personnes exerçant une profession libérale, industrielle, commerciale ou artisanale et par les personnes n'exerçant pas de profession.

Un autre règlement grand-ducal du même jour fixe les cotisations à verser par les personnes exerçant une profession agricole ou viticole à la Caisse d'allocations familiales des non-salariés.

*

Ministère de la Force Armée.

Un règlement ministériel du 12 décembre 1964 modifie l'article 2 du règlement ministériel du 12 août 1961, pris en exécution du règlement grand-ducal du 14 juin 1961 concernant les conditions d'avancement aux grades de sous-officiers de gendarmerie.

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement grand-ducal du 8 décembre 1964 réglemente les temps de pêche dans les eaux des lacs de barrage de la Haute-Sûre et de l'Our.

Un règlement ministériel du 9 décembre 1964 a pour objet l'exclusion de l'amodiation du ruisseau dit « Berbourgerbach ».

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement grand-ducal du 26 novembre 1964 détermine les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées alimentaires destinés à l'alimentation humaine.

Un règlement grand-ducal du 19 décembre 1964 fixe les coefficients adaptant les salaires, traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages de guerre corporels aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1964.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un règlement grand-ducal du 23 novembre 1964 porte nouvelle fixation du maximum de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la Caisse de pension des employés privés.

Un règlement ministériel du 22 décembre 1964 détermine pour l'année 1965 les taux et les tranches fixés par les lois des 19 juin 1895, 7 juin 1937 et 20 avril 1962 sur les saisies-arrêts et cessions des petits salaires et traitements et le louage de service des employés privés.

Un règlement ministériel du 28 décembre 1962 règle l'admission des travailleurs yougoslaves au bénéfice des indemnités de chômage.

*

Ministère du Trésor.

Un règlement grand-ducal du 30 novembre 1964 modifie l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 1960 déterminant les modalités d'exécution du décompte annuel des retenues d'impôt sur les salaires.

Un règlement ministériel du 11 décembre 1964 modifie certaines dispositions d'exécution concernant l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Des règlements ministériels des 9, 18 et 19 décembre 1964 ont pour objet une nouvelle délimitation de la compétence territoriale de certains bureaux de recettes des contributions.

Un règlement ministériel du 19 décembre 1964 détermine les circonscriptions et bureaux de contrôle ainsi que le lieu de résidence des inspecteurs et contrôleurs de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Le Mémorial du 31 décembre 1964 publie le nouveau tarif des droits d'entrée applicable à partir du 1^{er} janvier 1965.

Un règlement ministériel du 31 décembre 1964 majore certaines limites en matière d'impôt sur le revenu.

Chambre des Députés (mois de décembre)

- 1^{er} décembre : Réunion des trois Sections. — Réunion du Bureau de la Chambre. —
- 2 décembre : Réunion des trois sections. —
- 3 décembre : Réunion des trois Sections. — Réunion de la Commission des Finances. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —
- 4 décembre : Réunion de la Commission agricole. —
- 8 décembre : Réunion des trois Sections. — Réunion du Bureau de la Chambre. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Commission du Travail. —
- 9 décembre : Réunion des trois Sections. — Réunion de la Commission agricole. — Réunion de la Commission des Comptes. —
- 10 décembre : Visite des trois Sections aux Institutions de Dreibern, Givenich et Schrassig.
- 11 décembre : Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. —
- 15 décembre : 8^e séance publique. — Analyse des pièces. — Elargissement de la Commission des Affaires Sociales. — Dépôt d'une proposition de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi ayant pour objet 1) d'ouvrir au Gouvernement un crédit provisoire de 1.977.946.000,—

francs pour les mois de janvier, février et mars 1965; 2) d'autoriser le Gouvernement à recouvrer les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1964 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception; 3) de rendre applicables certaines dispositions figurant au projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1965 (N^o 1084). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant habilitation pour le Grand-Duc de régler certaines matières (N^o 1080). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant réunion des sections des communes en une seule section de comptabilité, tel qu'il a été proposé par le Conseil d'Etat en sa séance plénière du 6 août 1963 (N^o 999). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

- 16 décembre : 9^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Dépôt d'un projet de loi. — Institution d'une Commission spéciale. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi portant réunion des sections des communes en une seule section de comptabilité (N^o 999). Lecture de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote

constitutionnel. — Projet de loi portant exemption de certains impôts directs et indirects en faveur des entreprises d'approvisionnement en eau et en gaz appartenant aux communes ou syndicats de communes (N° 1041). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Suspension de la discussion et renvoi du projet de loi et des amendements au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation de l'Accord multilatéral relatif aux certificats de navigabilité des aéronefs importés, signé à Paris, le 22 avril 1960 (N° 874). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation du Protocole, signé à Rome, le 15 septembre 1962, concernant un amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Article 88 a), faite à Chicago, le 7 décembre 1944 (N° 1020). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale, faite à Genève, le 18 mai 1956 (N° 1025). Projet de loi portant approbation de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de marchandises, faite à Genève, le 14 décembre 1956 (N° 1026). Projet de loi portant approbation de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de voyageurs, faite à Genève, le 14 décembre 1956 (N° 1027). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique de chaque projet de loi et vote séparé sur chaque projet de loi avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de l'article IX de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse (N° 998). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. —

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères. — Réunion de la Délégation de la Chambre des Députés au Conseil de l'Europe. —

17 décembre: 10^e séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Projet de loi modifiant l'article IX de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse (N° 998). Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle dépendant du domaine curial de Remerschen (N° 1055). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet l'approbation du Traité du 5 août 1963, portant interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (N° 1045). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre les Etats parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur la coopération dans le domaine des renseignements atomiques, signé à Paris, le 18 juin 1964 (N° 1085). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation d'un immeuble dépendant du domaine curial de Holler (N° 1056). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation, par voie d'échange, d'un labour dépendant du domaine curial de Consthum (N° 1057). Rapport de la Commission spéciale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Les naturalisations (Listes I, II, III et IV de 1964). — Les naturalisations. Proclamation du résultat. —

Réunion de la deuxième section. —

18 décembre: Réunion de la Commission agricole. —

Message de Nouvel An de Son Excellence Monsieur Pierre Werner,

Ministre d'État, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères

Comme chaque année, S. Exc. Monsieur Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement et Ministres des Affaires Étrangères, a prononcé à l'occasion du Nouvel An une allocution radiodiffusée en langue luxembourgeoise sur les antennes de Radio-Luxembourg. Dans la même soirée du 31 décembre 1964, le Président du Gouvernement a également prononcé une allocution en langue française devant les caméras de Télé-Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux messages.

Voici le texte du message de Nouvel An adressé à la population luxembourgeoise par Monsieur le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

« Meng léif Letzeburger !

Et gin Joeren, déi verfléien ouni datt villes vun hiren Eregnesser oder Emotiounen am Gediechtnes henke bleift. Si sin ewéi anonym, ouni Gesicht. Si sin gedroen nemmen vum Alldégelchen, vun der Routine.

Wät onst Land ubetrefft, kann én dat op ké Fall vun 1964 soen. Am Géigentél ! Spéider Chroniken vun onser Geschicht wärden genug Tatsachen an Evénementer opzeféieren wessen, fir datt ielelang weiss Seiten beschriwe könne gin a méi ewéi eng Kéier Referenz op dât geholl gëtt, wât an dém Zeitefchnëtt passéiert ass.

Fir d'grouss Geschicht zielt virun allem den Iwergank vun engem Règne op dén ànere. Op d'Grande-Duchesse Charlotte follegt de Grand-Duc Jean. Mir schätzen ons glécklech, datt déi Changement ënner de beschten Viraussetzungen vu Kontinuitéit vollzum ass gin. Trotzdem musse mer ons bewosst sin, datt d'Schécksal vum Land vun elo un a jonke, männlechen Hänn leit, déi sech ugebueden hun mat alle Birger zesummen, mat neiem Elan a frëscher Wëllenskräft, un der Letzeburger Zo'konft ze bauen. Déi herzlech Neiwoensch, déi mer onsem jonken Herrscherpuer duerbréngen, hun duerfir an deem Joer vun Aféierong an Úfank e besonescht menschlecht Gewicht an eng speziell national Bedeitong. Ons Wönsch un t'ganzt gro'sshertzoglecht Haus si gedroen vun dénen déiwen Gefiller déi mer viru kurzem zum Ausdrock bruecht hun.

Mé och op ànere Pläng kënne mer fir d'Joer 1964 méi betount a lieweg Entwécklungen nowiesen. D'Innenpolitik stong ënner dem Zéchen vun Parlamentswahlen, déi zur Bildung vun enger neier Regéirong an zu enger Ömuerdnung vun de Majoritéitsverhältnissen an der Chamber gefouert hun.

Wann och d'Wahlen nët onwésentlech zur Beliebung vun der politescher Aktivitéit beigedroen hun, woren se iewel nët den ausschliessleche Faktor vu Bewegong a Problémstellung. Am Joer 1964 koumen wirtschaftlech a sozial Steimongen zur Entfaltung, déi an hiren Úfäng méi weit zréck lougen.

D'Expansioun op industriellem Gebitt huet Fricthe gedroen, grouss national Investitiounen a Projéten sin hirer Vollendung nokomm. Bedenkt, datt d'Awéihong vum Veianer Pompelspeicherwerk a vum Muselkanal an dât Joer fälen.

Et ass zou engem weideren Ausbau vun der sozialer Gesetzgebung op wésentleche Gebitter komm. Renten, Familienzouloen, Gehälter si verbessert gin.

D'Expansioun am Innern a bestëmmt Aflöss vu baussen hun allerdéngs och zu enger Reih Engpäss gefouert, déi et méi schwéier maen, eng rouheg Akommenspolitik ze bedreiwen. Vill selbstänneg Existenzen hu sech neie Problémer géintiwer gestallt gesin, besonesch och ons Baueren, vun dénen bei der Neiorientéierung vun der Agrarproduktioun eng besonesch grouss Úpassungsfähigkét ofverlangt gët.

Net ouni Bedeitong woren och àner Harmoniséierungsbestriewongen an der europäescher Politik. D'öffentlech Instanzen si mat dénen Bewegongen an dénen doraus fléissenden Revendicatiounen an Otem gehåle gin.

Beonrouhegt wore mer iwert d'Entwécklung vun de Preisser, wann och, wéi ech mengen, d'Discussioun em d'Table Ronde an dorno an der Chamber, munnech Klärung a méi précis Programmstellungen bruecht huet.

An der Aussenpolitik hu mer op europäeschem Plang speziell letzeburgesch Positioneën ze verdégen gehå, nët nëmme bei de landwirtschaftlechen oder fiskale Reglementer, méi och am Zesammenhang mat der europäeschen Vociation vun onser Haptstát, déi, ewéi e bekannten franzéischen Diplomaten deser Dég geschriwen huet, en droit d'ainesse, en Altersvirrang, an der Kompéitition mat ànere Stied geltend mache kann.

Wät d'Entwécklung vun der europäescher Enhét selwer ubelängt, si mer vun onser konstruktiver a realistischer Astellung nët ofgewach. Ob mer et wollten oder nët, déi grouss Weltproblemer koumen op ons zou. D'Ànnerong an der politescher Féierong bei enger vun de Weltmuechten, kann ons Kappzerbriechen mân, ewéi och, wéi d'lescht am Kongo, Letzeburger d'Victimen vun Emwålzongen a Brutalitéiten kënne gin.

D'Aussenpolitik, och vun engem klengen Land, ass haut eppes Ganzes, wät vun enger Gesamtkonzeptioun gedroen muss gin. An et ass eng Illusioun an ang Aberration, séng ége Responsabilitéiten ze scheien an engem spillereschen Isolationismus wellen ze verfålen.

Meng léif Letzeburger !

Wät kann ech als Regéirongschef iech mat op de Wé gin fir fir 1965 ?

Fir d'éischt musse mer ons drop gefásst hålen, datt bei de Problémen déi sech ons stellen, vill Bekanntes vum leschte Joer ze treffe sin. Stabilitéit vu

Wirtschaft a Finanzen, Upassung un de gemeinsame Märt, europäesch politesch Union, dat sin och weider ons Suergen. Et ass nët de Moment haut den Owend fir Programmer ze entwerfen oder ze rappelieren. Dir wësst dat aus Eren Zeidongen, aus de Kammerberichter.

Wät é nach wëllt verbesseren am nächste Joer — an ech schwätzen fir all déi, déi Responsabilitäten hun (a wien huet keng?) — dat ass déi géschteg Astellung zu de Problémer vum Land. Et ass de Wëllen zu besserer Léschung, zu enger gudd gemächter Arbecht, zur Gewëssenhaftgkët an och d'Opgeschlossenhët fir déi wirklech Problémer vun der Politik, déi mat dem Bestand vum Land a séngem verdéibaren Akommes ze dun hun.

Entwéckele solle mer d'liewegt Interesse fir Jonktems- a Familjefroen, de fortschrëttleche Géscht am Bildungs- an Unterrichtswiesen, iwerhapt d'Opgeschlossenhët fir déi géschteg Werter.

Nët ze vergiessen e weit Härz a sechert Gerechtegkëtsgéfill fir all, déi sozial nach ëmmer ënner d'Rieder kommen.

Et geséich én och gär méi Verständnes vun enger Berufsgrupp fir d'Problémer vun dénen äneren, Verständnes och fir den Honger an d'Elend a villen Déler vun der Welt.

Zulescht eppes och vun dem Géscht, dén de verstuwerene Präsident Kennedy an sénger famouser Inaugurationsried vun sénge Landsleit verlängt huet: Frôt nët wät ert Land fir iech mache kann, frot, wät dir fir ert Land mache könnt!

Mir trieden an eng Aera vu schneller Entwécklong an. Mir sollen frou sin an deser grousser Zeit vun Erneierong op alle Gebitter ze liewen. Munnech al Begrëffer fälen. D'Zesummenarbecht tèschent de wirtschaftleche Partner, tèschent de Länner an de Kontinenten, de Partnership op alle Pläng, d'Berétschaft sech z'associieren, schäfe nei Relatiounen a Bindongen. Losse mir bieden, datt déi Entwécklong nët op d'Käschten vun der perséinlecher Freihët gët a losse mir duerfir virun allem un d'Grondsätz vun onser égener Staatsuerdnong gléwen.

Meng léif Matbierger!

Ech hun villeicht e Fëhler begang fir haut den Owend déi ierscht Problémer unzeschneiden ouni se kënnen auszescheffen. Ech hun vill vum Staat a vun de Suergen vun engem Staatsminister geschwät a manner vun dém, wät dir mir als Mënsch zu Mënsch ze soen hätt.

Gewëss, Er Suergen a Fréden läfen oft onofhängeg vun grousser politesche Geschéien. Mé si kënnen ieewl och weitaus dervun bestëmmt sin. Duerfir mengen ech dach, iech aus dem Härz geschwät ze hun.

Losse mer wënschen, datt d'Joer 1965 ons alleguer bei gudder Gesondhët a frédégem Géscht erhält, der Welt méi Fridden, Bridderlechekët a Gerechtegkët bréngt.

Losse mer virun allem d'neit Joer richtig ufänken, dat hësch mat Courage, mat Dévouement a mat Elan.»

Voici le texte du message du Président du Gouvernement diffusé dans le cadre des programmes de Télé-Luxembourg :

« Mes chers concitoyens
et chers amis du Grand-Duché,

Je voudrais vous adresser en cette veille du Nouvel An un message d'espoir et de bonne volonté.

L'année 1964 fut riche en événements et, par endroits, en bouleversements.

Dans notre pays elle est marquée par un événement d'importance historique, l'avènement de S.A.R. le Grand-Duc Jean. En ce début de règne, les vœux fervents que nous formulons pour nos Souverains et toute la Famille grand-ducale prennent une résonance humaine et nationale particulière. J'évoque aussi les réorientations politiques à la suite des élections parlementaires du mois de juin, l'intense activité économique qui a encore caractérisé cette année ainsi que les progrès réalisés dans la législation sociale sans oublier, d'autre part, nos sérieuses préoccupations d'équilibre et de stabilité économiques.

Sur le plan européen, après de multiples tâtonnements et faux départs, l'année s'achève sur une note d'optimisme grâce aux progrès réalisés dans l'organisation du marché agricole. La politique mondiale a subi le contrecoup d'événements majeurs en URSS, en Chine populaire, en Afrique. Des facteurs de désordre et de guerre subsistent dans de nombreuses parties du globe. Mais la paix dans la coexistence a perduré.

Les problèmes de 1964 nous suivent en 1965. Je formule des vœux ce soir pour que le monde s'organise davantage dans une vue de coopération pacifique de toutes les nations, d'échanges économiques et culturels, de liberté de la personne humaine.

Sur le plan européen, j'espère que nous dépasserons, grâce au nouvel élan esquissé récemment, le piétinement qui a marqué les trois dernières années en matière de développement politique. Le Gouvernement grand-ducal reste animé d'une volonté constructive et réaliste pour discuter les propositions d'union politique récemment formulées, pourvu que leurs chances de succès ne soient pas compromises par des préalables trop rigoureux.

Sur le plan de la politique atlantique, nous désirons vivement un rapprochement des thèses sur le fonctionnement de l'alliance en vue de renforcer encore sa cohésion.

Dans l'ensemble nous devrions préconiser cet esprit d'entraide universelle, de fraternité de toutes les races, dans lequel se reflète le mieux le progrès moral qu'on attend de notre époque.

Sur le plan personnel je voudrais souhaiter à tous les amis du Grand-Duché une bonne et heureuse année. Puissent se développer encore les rapports et les contacts amicaux entre les nations amies et plus spécialement aussi entre les populations si solides, si laborieuses, si dévouées, qui habitent les régions frontalières avoisinant le Grand-Duché.

A mes compatriotes je voudrais répéter la conclusion de mon allocution radiodiffusée de ce soir :

„Lôsse mer wönschen, datt d'Joer 1965 ons alleguer bei gudder Gesondhét a frédegem Géscht erhält, der Welt méi Fridden, Bridderlechkhét a Gerechtegkét

bréngt. Lôsse mer virun allem d'neit Joer richtig ufänken, dât héscht, mat Courage, Dévouement a mat Elan.” »

Allocution de M. Pierre Werner,

Ministre d'État, Président du Gouvernement,

devant la Chambre d'Industrie d'Anvers

Le 14 décembre 1964, M. Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a prononcé une allocution au cours d'un déjeuner de la Chambre d'Industrie d'Anvers, présidé par M. P. Van Rooy, en présence de nombreuses personnalités de la vie politique, industrielle, financière et commerciale. Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, le texte de cette importante allocution :

« Monsieur le Président,
Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui remplir la promesse que j'avais faite, il y a quelque temps, à Monsieur le Gouverneur de la Province de venir prendre la parole à la Chambre d'Industrie d'Anvers, promesse dont l'exécution a dû être différée à diverses reprises, eu égard à mes obligations politiques. J'éprouve un réel plaisir de pouvoir passer quelques moments au milieu d'un cercle d'éminentes personnalités dont le labeur tenace, l'effort créateur et l'ampleur de vue forment une des bases sur lesquelles s'édifie la grandeur et le prestige de votre métropole. Dans le cadre de l'U.E.B.L. dont je dois vous entretenir aujourd'hui, ce port d'Anvers est devenu pour le Luxembourg un facteur économique important, une porte sur la mer, qui s'ouvre aux grands courants du commerce mondial. J'aime à rappeler le rôle joué en temps normal par ce puissant complexe portuaire en faveur du commerce extérieur du Grand-Duché. Annuellement quelques 800 mille tonnes de produits sidérurgiques luxembourgeois sont expédiées via Anvers. En sens inverse, le volume des importations vers le Luxembourg, directes et indirectes, tout en étant soumis à des fluctuations, reste de grande envergure et comporte également pour l'avenir des chances d'expansion, grâce notamment à un approvisionnement accru en minerais d'outre-mer.

Au-delà de ce rôle quotidien, le port d'Anvers fut pour le Grand-Duché au lendemain de la dernière guerre la grande voie des approvisionnements en marchandises de première nécessité, à une époque de misère et de dépression économique où la Ville d'Anvers elle-même était encore gravement marquée par les événements tragiques. Au cours de cette phase, la solidarité des deux extrémités géographiques de l'U.E.B.L. s'est affirmée dans un esprit auquel je voudrais rendre un vibrant hommage.

Je dois vous entretenir de l'U.E.B.L. En présence du mouvement d'intégration économique sur le plan européen, dans lequel la Belgique et le Luxembourg sont engagés, il peut paraître oiseux de reprendre le thème de la coopération belgo-luxembourgeoise. N'est-il pas vrai que la collaboration sur le plan de Benelux d'abord, sur le plan des Six ensuite, tend à vider notre Traité d'union économique du plus clair de sa substance ?

S'il est vrai que nous affrontons nos problèmes économiques dans un nouveau cadre et avec des objectifs amplifiés, nous n'avons aucune raison de renier l'œuvre d'intégration belgo-luxembourgeoise, qui a pris ses débuts avec la Convention du 25 juillet 1921. L'Europe des Six devra encore couvrir du chemin avant d'atteindre l'ampleur de la communauté d'intérêts et de la collaboration réalisées dans l'U.E.B.L. Pour ma part, j'ai toujours cru à la possibilité de concilier les solidarités successives découlant d'ententes et d'union se greffant les unes sur les autres. Les habitudes prises, les contacts des hommes et des administrations, la collaboration organisée sur tous les plans, feront survivre l'esprit de l'U.E.B.L. et l'esprit de Benelux dans une Europe plus vastement intégrée.

Néanmoins nous ne pouvons nous dissimuler les orientations nouvelles dans l'échange des biens, des services et des capitaux qui se dégageront du Marché Commun. Traditionnellement la Belgique tient dans notre commerce extérieur, tant à l'importation qu'à l'exportation, la première ou la deuxième place.

Les principaux postes de marchandises dans nos échanges commerciaux avec la Belgique ont été en 1963 à l'importation : les machines et appareils, les matières textiles, les produits minéraux, les produits alimentaires, les métaux communs, le matériel de transport, les produits chimiques, les produits du règne végétal et le papier. Nous avons exporté vers la Belgique par ordre d'importance des métaux communs et des ouvrages en ces métaux, des matières plastiques et des articles en caoutchouc, des produits alimentaires et des boissons (évolution heureuse !! les vins passent de 30.480 hl en 1960 à 38.430 hl en 1963), des machines et appareils, des animaux vivants et des produits du règne animal.

En valeur absolue les importations de produits belges au Luxembourg n'ont cessé de progresser au cours des dernières années. De 6,8 milliards de francs en 1961, elles sont passées à 7,5 milliards de

francs en 1963. Toutefois la part qu'elles représentent dans nos importations totales est passée de 38,7% à 35,8% de nos importations totales. Les exportations de produits luxembourgeois vers la Belgique ont diminué pendant la même période en valeur absolue et relative. De 4,9 milliards de francs en 1921, elles déclinent à 4,5 milliards de francs et ne représentent plus que 20% de nos exportations totales en 1963, contre 25,3% en 1961.

Il résulte de ces données que de part et d'autre nous ne pouvons nous fier aux résultats antérieurs et quelque peu automatiques grâce au jeu de l'union économique, mais que nous devons faire, chacun pour son compte, une prospection active du marché du partenaire, si nous voulons maintenir et développer l'interpénétration commerciale des deux pays.

Quoi qu'il en soit, les Gouvernements du Royaume et du Grand-Duché ont manifesté leur foi dans l'avenir de l'U.E.B.L. en procédant, antérieurement à l'expiration du Traité de 1921 intervenant en 1971, à la révision et à la mise à jour de la Convention d'union économique. Le 29 janvier 1963 les représentants des deux pays ont apposé leur signature au Protocole portant révision des Conventions instituant l'U.E.B.L. Le commentaire commun annexé audit Protocole résume fort bien les objectifs de cette révision et les raisons pour lesquelles l'Union des deux pays garde son intérêt à l'intérieur des unités économiques plus vastes :

„Les points forts de l'Union belgo-luxembourgeoise sont notamment : l'affirmation particulièrement énergique de l'unité du territoire économique et la liberté complète des échanges intérieurs; l'égalité de traitement dans le domaine fiscal; l'existence d'une législation commune dans les domaines essentiels de l'Union, à savoir, les douanes, la grande majorité des accises et le régime des importations, des exportations et du transit; la communauté des accords commerciaux; une large intégration de l'administration des douanes; une recte commune en matière de douanes, d'accises et de prélèvement sur les importations, partagée au prorata des populations; un régime d'association monétaire qui permet la complète liberté des paiements à l'intérieur de l'Union; un régime de communauté en ce qui concerne la réglementation des changes et la gestion des devises étrangères.

En face de ces avantages, il subsistait néanmoins diverses lacunes dans le régime créé par les Conventions de 1921 et de 1935. Il s'agissait donc non seulement de consolider ce qui existait, mais encore de porter l'Union un pas plus loin dans des domaines où les Conventions antérieures n'avaient pas apporté de solutions ou seulement des solutions insuffisantes. Sous ce rapport, l'effort des négociateurs a porté particulièrement sur les questions suivantes : le séjour, l'établissement et l'exercice des professions; la coordination des politiques économiques et l'harmonisation des législations dans les matières qui ne comportent pas de législation commune; l'élimination des obstacles créés par la fiscalité indirecte; la coopération dans le domaine des transports; la réorganisation de la structure institutionnelle, en vue

d'atteindre une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de l'Union. Un intérêt particulier a été porté en outre à deux domaines plus spécifiques; la question des échanges agricoles, qui est échappé progressivement au principe d'union consacré par la Convention de 1921 et, d'autre part, le problème monétaire qui avait reçu jusque-là des solutions assez empiriques; le moment paraissait en effet venu aux deux Gouvernements de définir clairement la nature des relations monétaires entre les deux pays.”

Les Conventions en question sont soumises à l'approbation des Parlements des deux pays. Leur ratification interviendra prochainement.

Certes, l'évolution européenne modifiera encore les modalités de coopération entre les deux Gouvernements. La matière douanière, la fiscalité indirecte, la politique monétaire et la politique agricole comporteront des applications nuancées et des ajustements inévitables pour la collaboration belgo-luxembourgeoise. Le cadre du nouveau traité permettra de les réaliser sans heurts et dans l'esprit de collaboration amicale qui caractérise si heureusement nos relations réciproques.

En dehors des conséquences du Marché Commun il existe un autre développement qui serait susceptible de modifier certains courants d'échange entre la Belgique et le Luxembourg et qui intéresse plus spécialement le port d'Anvers. Je veux parler de la Moselle canalisée dont l'inauguration a eu lieu le 3 mai dernier sous le signe de l'Europe et de la réconciliation franco-allemande. Je ne voudrais pas m'étendre sur les détails techniques et les antécédents historiques de cette grande réalisation au sujet de laquelle nos industriels éprouvaient au début de très grandes réticences. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur la Moselle canalisée. Les possibilités des chemins de fer de développer une politique dynamique des tarifs peuvent modifier les données. Toutes choses égales par ailleurs, le port d'Anvers pourrait subir pendant une première phase une perte de trafic dans le chef des exportations de l'industrie luxembourgeoise. D'ores et déjà les bateaux mosellans pourront prendre le chemin vers le port d'Anvers par le Rhin et les canaux hollandais. Néanmoins la jonction du canal Albert au Rhin prend une importance particulière dans ce contexte. On peut dire que dans le domaine des transports la lutte concurrentielle est déclenchée. La situation respective de nos industries ne sera pas profondément modifiée. Lorsque l'industrie luxembourgeoise disposera du port fluvial de Mertert, en voie de construction, elle tirera un léger avantage de la canalisation de la Moselle qui est cependant notablement inférieur à celui qu'en tirera l'industrie lorraine. Selon toute probabilité l'industrie belge profitera largement des grands travaux d'amélioration des voies navigables intérieures belges et saura se défendre contre la position concurrentielle améliorée de la Lorraine.

Nous sommes convaincus aujourd'hui que l'ouverture d'une nouvelle grande voie de transport crée des possibilités d'essor économique imprévues dont profiteront tous les intérêts régionaux. Ainsi que l'a

déclaré notre Souveraine à l'occasion de l'inauguration „les nouveaux liens concrets et durables que la canalisation de la Moselle créera entre les trois Etats riverains s'étendront à l'ensemble des pays tributaires du bassin rhénan". Parmi ces derniers se range aussi la Belgique, avec le port d'Anvers. Aussi faut-il s'attendre dans une seconde phase à un nouvel essor énergétique des relations entre le Grand-Duché et Anvers.

Le Marché Commun Agricole Européen

Décisions prises au cours de la session du Conseil de la Communauté Economique Européenne du 15 décembre 1964

Le 15 décembre 1964, le Conseil de la Communauté Economique Européenne, réuni à Bruxelles, a pris d'importantes décisions concernant le Marché Commun Agricole Européen.

Ces décisions, qualifiées d'historiques dans les divers milieux européens, marquent une étape décisive dans la réalisation de la construction de l'Europe.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de ces décisions :

« A l'issue de longues délibérations au cours desquelles toutes les délégations ont témoigné à nouveau d'un large esprit de compréhension réciproque et de leur ferme volonté politique de réaliser les objectifs agricoles du Traité de Rome, le Conseil est parvenu à un accord sur les problèmes en suspens concernant les mesures à prendre en relation avec l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales.

Les décisions prises au cours de la présente session concernent :

I. — Niveau des prix

Blé tendre 425 DM/ tonne; Orge 365 DM/tonne; Maïs 362,5 DM/tonne (308 DM/tonne prix d'intervention minimum); Seigle 375 DM/tonne; Blé dur 500 DM/tonne prix indicatif de base; 580 DM/tonne prix minimum garanti au producteur (voir sub X).

A.

1. Lors de l'importation d'orge et de maïs effectuée par voie maritime en Italie et jusqu'à la fin de la campagne de commercialisation 1971/72, le prélèvement peut être diminué d'un montant de 30 DM par tonne pour les importations en provenance des pays tiers, à condition qu'une subvention d'un montant égal soit accordée pour les importations en provenance des Etats membres.

2. En outre, lors de l'importation d'orge et de maïs en Italie en provenance des pays tiers, le prélèvement peut être diminué d'un montant de :

12,5 DM par tonne durant la campagne de commercialisation 1967/68

De tout ce que je viens de dire je tire la conclusion suivante : les changements intervenant dans les données sur lesquelles s'est fondée l'U.E.B.L. ne nous dispensent pas de poursuivre l'intense collaboration belgo-luxembourgeoise sur le plan de l'économie et de faire valoir également dans le domaine politique le capital d'amitié et de solidarité qui s'est formé au cours des quarante-quatre dernières années. »

10 DM par tonne durant la campagne de commercialisation 1968/69

10 DM par tonne durant la campagne de commercialisation 1969/70

à condition qu'une subvention d'un montant égal soit accordée aux importations en provenance des Etats membres.

3. Lors de l'exportation d'orge et de maïs d'Italie vers les autres Etats membres, une taxe égale au montant visé au paragraphe 2 est perçue par l'Italie.

4. Le Conseil invite la Commission à étudier la nécessité d'établir, dans les échanges de produits transformés à partir d'orge ou de maïs, ainsi que de la viande de porc et des œufs et volailles, un système correspondant à celui visé aux paragraphes 2 et 3.

5. Lors de la fixation des prix d'intervention dérivés de l'orge pour l'Italie, il est tenu compte de l'effet des mesures visées aux paragraphes 1 et 2.

6. Le montant des subventions pour les échanges intracommunautaires résultant de l'application des paragraphes 1 et 2 est éligible au titre du F.E.O.G.A.

B. Seigle

Lors de l'intervention sur le marché du seigle, une bonification de 10 DM par tonne peut être appliquée au seigle qui, en raison de sa qualité particulièrement bonne, est particulièrement propre à être utilisé dans l'alimentation humaine.

Dans les régions de production de la Communauté où du seigle est régulièrement vendu pour la panification, les organismes d'intervention sont autorisés à acheter du seigle répondant à la qualité visée ci-dessus, au prix d'intervention majoré de la bonification.

Sur rapport de la Commission, le Conseil examine chaque année cette réglementation. En cas de nécessité, il la modifie sur proposition de la Commission.

C. Orge de brasserie

Lors de la détermination de barèmes de bonification à appliquer lors de l'intervention sur le marché de l'orge, il est établi un barème spécial pour l'orge d'une qualité répondant aux besoins de l'utilisation

en brasserie. Chaque Etat membre peut faire usage de ce barème.

La Commission est tenue informée des quantités faisant l'objet d'intervention suivant ce barème spécial. Au cas où la Commission estime que l'application de ce barème par un Etat membre entraîne des interventions importantes pour ces orges, elle saisit le Conseil, qui statue.

II. — Compensations

Une compensation communautaire dégressive est accordée dans les conditions suivantes :

Allemagne	1967/68	560	Millions DM
	1968/69	374	» »
	1969/70	187	» »
Italie	1967/68	260	» »
	1968/69	176	» »
	1969/70	88	» »
Luxembourg	1967/68	5	» »
	1968/69	3	» »
	1969/70	2	» »

Les compensations seront imputées sur une section spéciale du F.E.O.G.A., dont le financement sera assuré suivant la clé de répartition de l'article 200, § 1 du Traité.

III. — Financement

Adoption de la résolution suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

Vu le projet présenté par la Commission

a) convient que la responsabilité financière de la Communauté, actuellement en vigueur pour les secteurs des céréales, viande porcine, œufs, volailles, produits laitiers, viande bovine et riz, étendue au secteur des matières grasses selon la résolution du Conseil du 21 octobre 1964 (64/595/CEE), sera élargie dans un esprit de solidarité entre les Etats membres et sans préjudice des règles communautaires à déterminer, notamment au secteur des fruits et légumes à compter du 1^{er} janvier 1966, aux producteurs de blé dur à compter du 1^{er} juillet 1967, et dès que possible au secteur du tabac;

b) convient que les contributions financières de l'Italie sont limitées

— pour l'exercice 1965/66 à un plafond de 18%

— pour l'exercice 1966/67 à un plafond de 22% sans préjudice de l'avenir.

Les contributions financières de la Belgique au FEOGA pour ces deux exercices seront fixées de telle façon qu'elles ne seront pas affectées par l'application des plafonds indiqués ci-dessus pour l'Italie;

c) convient qu'en ce qui concerne l'application de l'article 3, paragraphe 1, alinéas a), b) et c) du règlement N° 25, aux produits visés par des règlements N° 19 à 22, le total des dépenses éligibles est financé par le FEOGA, à compter du 1^{er} juillet 1967;

invite la Commission à présenter, dans le cadre de ses propositions sur le règlement N° 25, visées au paragraphe 5 de la présente résolution, des propositions sur les conditions d'application de l'article 2 du règlement N° 25, à partir de l'entrée en vigueur de prix communs pour les différents produits agricoles;

d) invite la Commission à veiller lors des décisions qu'elle prendra au sujet du concours de la section orientation du F.E.O.G.A., conformément à l'article 21 du règlement N° 17/64/CEE relatif aux conditions de concours du F.E.O.G.A., à une répartition bien pesée de ces opérations entre les Etats membres ainsi qu'à une prise en considération attentive de la situation défavorisée dans laquelle l'Italie se trouve au point de vue structurel;

e) invite la Commission à tenir compte, dans le cadre des programmes communautaires qu'elle proposera en application de l'article 16 du règlement N° 17/64/CEE, de la nécessité d'améliorer les structures agricoles de ce pays;

f) invite la Commission à tenir compte, dans le cadre de la section „orientation” du F.E.O.G.A., de la nécessité de l'amélioration structurelle de l'agriculture luxembourgeoise, nécessité sur laquelle se fonde le Protocole concernant le Grand-Duché de Luxembourg;

g) invite la Commission à lui présenter avant le 1^{er} avril 1965

— le rapport prévu à l'article 4 du règlement N° 25 relatif au financement de la politique agricole commune dans la mesure où les données seront disponibles,

— des propositions relatives au financement de la politique agricole commune pour la période 1965/70.

IV. — Organisation du marché des fruits et légumes

Adoption de la résolution suivante :

LE CONSEIL CONVIENT :

— d'inviter la Commission à proposer, à la lumière de l'expérience acquise en matière d'application des dispositions du règlement N° 23 du Conseil, article 11, paragraphe 2, et du règlement N° 100 de la Commission, les adaptations de ces mêmes dispositions qui s'avèrent nécessaires, compte tenu notamment du fait qu'il est indispensable, vu les caractéristiques du marché des fruits et légumes ainsi que la nature particulière de ces produits, de s'assurer que ces dispositions ont une efficacité comparable à celle découlant du régime prévu dans le cadre des autres organisations communes du marché;

— de décider, sur proposition de la Commission, avant le 28 février 1965, les modifications à apporter aux dispositions susvisées du règlement N° 23.

„Les modifications tiendront compte notamment de la nécessité d'assurer le respect des prix de référence par le moyen de taxes compensatoires sur les importations en provenance des pays tiers.”

V. — Clause de revision

„Avant le 1^{er} juillet 1966, le Conseil, sur la base d'un rapport de la Commission, qui traite également des coûts et des prix, réexamine les prix indicatifs de base fixés au paragraphe premier en vue de les adapter si nécessaire, sur proposition de la Commission, à l'évolution intervenue entre-temps.”

VI. — Produits transformés

A partir du 1^{er} juillet 1967 pour la viande porcine, les œufs et les volailles, l'élément B sera supprimé.

Le prix d'écluse intracommunautaire est supprimé à la même date pour la viande porcine.

Le Conseil invite la Commission à lui présenter des propositions pour les interventions communautaires sur le marché de la viande de porc, ainsi qu'à se prononcer sur l'opportunité de mesures communautaires d'intervention sur le marché des œufs et volailles.

Les mesures communautaires d'intervention entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 1967.

VII. — Libellé des prix de céréales

Le Conseil a décidé de les fixer en unités de compte par tonne.

VIII. — Prix de transport

Le Conseil a adopté la résolution suivante :

- Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des prix agricoles, les prix de transport des produits agricoles revêtent une importance particulière en tant qu'élément de la concurrence;
- Considérant que, dans le cadre de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales, les prix des transports constituent également un élément de calcul des prix dérivés;
- Estime nécessaire que les Etats membres s'efforcent de supprimer les différenciations artificielles des prix des transports des produits agricoles;
- Invite donc la Commission, en ce qui concerne tant les transports nationaux que les transports entre les Etats membres, effectués au moyen des divers modes de transports, à lui soumettre avant le 1^{er} juillet 1966 un rapport concernant :
 - les prix des transports pour chacun des produits agricoles ainsi que la répartition des quantités transportées entre les différents modes de transports,
 - les différences de prix de transport existant pour chaque catégorie de ces produits et les causes de ces différences;
- Invite la Commission à lui soumettre, avant le 1^{er} juillet 1966, dans le cadre de la politique commune des transports, des propositions appropriées;
- Invite les Etats membres à mettre à la disposition de la Commission les renseignements nécessaires et utiles pour l'exécution de la présente résolution.

IX. — Régionalisation des prix des céréales

Le Conseil a adopté la résolution suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

Considérant la proposition de la Commission en date du 22 novembre 1963 relative à des mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales et sa communication du 14 mai 1964 relative au même objet;

Convient d'arrêter les principes suivants pour la régionalisation des prix des céréales :

1. Les prix indicatifs de base et les prix d'intervention de base à fixer pour le blé tendre, le blé dur, le seigle, l'orge et le maïs des dispositions du paragraphe 6, sont valables pour Duisbourg, centre de commercialisation le plus important de la zone déficitaire du Nord-Ouest de la Communauté. Des prix d'intervention dérivés sont fixés dans les autres centres de commercialisation de la Communauté.

Les prix indicatifs de base sont valables au stade d'achat par le commerce de gros, marchandise rendue non déchargée magasin, au centre de commercialisation considéré.

Les prix d'intervention sont valables, au même stade et mêmes conditions au lieu d'intervention dans le centre de commercialisation considéré.

2. Les prix d'intervention dérivés doivent être fixés à un niveau permettant aux céréales de circuler librement au sein de la Communauté, conformément aux besoins du marché.

3. La libre circulation des céréales est possible lorsque les prix d'intervention dérivés sont fixés de telle façon que les différences entre eux correspondent aux écarts de prix à prévoir en cas de récolte normale sur la base des conditions naturelles de la formation des prix du marché.

Les prix du marché s'établissent comme suit sur la base des conditions naturelles :

- dans les zones déficitaires dont l'approvisionnement dépend, dans une certaine mesure, des importations en provenance des pays tiers, en fonction du prix auquel la céréale importée est offerte dans ces zones;
- dans les zones de production dont les excédents contribuent, dans une certaine mesure, à l'approvisionnement des zones précitées, en fonction du prix défini ci-dessus et des frais de transport dans ces zones;
- dans les ports d'exportation en fonction du prix dans la zone de production la plus importante pour les exportations et des frais de transport jusqu'au port d'exportation le plus important pour cette zone;
- dans les autres zones de production dont les excédents sont susceptibles d'être exportés, dans une certaine mesure, vers les pays tiers, en fonction du prix valable dans les ports d'exportation et des frais de transport jusqu'à ces ports;
- dans les zones déficitaires autres que celles citées précédemment, en fonction des prix dans la zone

excédentaire la mieux placée du point de vue du fret et en fonction des frais de transport vers la zone déficitaire.

4. Dans tous les cas, les prix d'intervention dérivés doivent être fixés de telle sorte qu'il n'existe aucune discrimination entre les producteurs de la Communauté, et notamment de façon à ce que des céréales en provenance d'une région ne puissent être offertes dans une autre région au-dessous du prix d'intervention qui y est applicable.

5. Les prix d'intervention dérivés doivent être fixés pour chacune des céréales, compte tenu des critères précités. Ils ne peuvent en aucun cas être fixés à un niveau supérieur à celui du prix d'intervention de base.

6. Pour le maïs, si les quantités commercialisées par les producteurs n'atteignent pas, en récolte normale 45% de la consommation indigène du marché dans la Communauté, un seul prix d'intervention dérivé serait fixé par le Conseil pour la Communauté. Il serait valable pour tous les centres de commercialisation à déterminer. Ce prix serait fixé au niveau du prix d'intervention le plus bas qui résulterait de l'application des critères visés aux paragraphes précédents.

7. Dans les cas où les frais de transport interviennent pour la détermination des prix d'intervention dérivés, il est tenu compte du moyen de transport ou d'un ensemble de moyens de transport, le plus favorable et des tarifs existants.

Dans les cas où lors du transport par voies d'eau les taux de fret ne résultent pas de l'application d'un tarif, il est tenu compte de la moyenne bimestrielle la plus basse de ces frets, valable dans les douze mois précédant celui de la décision fixant les prix.

8. a) Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, fixe en même temps :

- les prix indicatifs et d'intervention de base,
- un nombre limité de centres de commercialisation significatifs,
- les prix d'intervention dérivés valables pour ces centres.

A cette occasion et sous réserve du paragraphe 6, doivent être notamment déterminés pour chaque Etat membre le centre de commercialisation auquel s'applique le prix d'intervention dérivé le plus bas et ce dernier prix.

b) Le Conseil, selon la procédure prévue à l'alinéa a), arrête avant le 1^{er} juillet 1965 les critères applicables pour la détermination des autres centres de commercialisation et la manière dont les prix d'intervention dérivés seront fixés pour ces centres.

Ces centres, ainsi que les prix d'intervention dérivés qui y sont applicables, sont déterminés après consultation des Etats membres, suivant la procédure prévue à l'article 26 du Règlement N° 19 du Conseil.

9. Sur proposition de la Commission, le Conseil, statuant à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite, arrête les principes généraux relatifs à l'intervention.

Les modalités d'application sont arrêtées suivant la procédure prévue à l'article 26 du Règlement N° 19 du Conseil.

10. Chaque année, le Conseil, sur un rapport de la Commission, examine les résultats du système en vigueur et sur proposition de la Commission se prononce éventuellement sur sa révision.

X. — Résolution du Conseil relative à la fixation du prix commun du blé dur

LE CONSEIL CONVIENT d'arrêter les principes suivants en vue de la fixation du prix commun du blé dur :

1. Le prix indicatif de base du blé dur, valable au début de la première campagne de commercialisation au cours de laquelle sera appliqué le prix commun, est fixé dans une relation de 118 : 100 par rapport au prix indicatif de base du blé tendre.

Toutefois, cette relation peut être modifiée, avant le 31 décembre 1965, eu égard notamment au résultat des travaux à conclure dans ce délai en ce qui concerne la possibilité, d'une part, d'un contrôle de la composition des pâtes alimentaires et, d'autre part, de l'harmonisation des législations dans les Etats membres, relatives à ce contrôle.

2. Il est fixé chaque année un prix minimum garanti au stade du commerce de gros pour le blé dur à un niveau équitable pour les producteurs, compte tenu de l'orientation à donner à la production.

Ce prix, fixé pour le centre de commercialisation de la zone la plus excédentaire, est égal à 145 U. C. par tonne pour la première campagne de commercialisation.

3. Une aide est accordée à la production de blé dur, lorsque le prix d'intervention valable dans le centre de commercialisation de la zone la plus excédentaire, est inférieur au prix minimum garanti. Cette aide, d'un montant uniforme pour toute la production communautaire, est égale pour la durée de la campagne de commercialisation à la différence existant au début de la campagne entre le prix minimum garanti et ce prix d'intervention.

4. Le prix minimum garanti est fixé en même temps que le prix indicatif et selon la même procédure.

Les modalités d'application du paragraphe 3 sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 26 du règlement N° 19.

XI. — Aides nationales : Déclaration d'intention du Gouvernement luxembourgeois

L'inscription suivante sera portée au procès-verbal :

„ Le Conseil prend note de l'intention du Luxembourg d'accorder à son agriculture des aides compatibles avec le Traité. Ces aides seront examinées par la Commission en conformité des dispositions du Traité.”

Benelux, après vingt ans!

A l'occasion du vingtième anniversaire de l'Union Economique Belgo-Néerlandaise-Luxembourgeoise, la revue « Benelux » a publié, dans son numéro du mois de décembre 1964, un article de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, intitulé: « Benelux, après vingt ans ! »

Nous reproduisons ci-après le texte de cet article :

D'aucuns seraient enclins à affirmer que l'histoire deux fois décennale de Benelux fut courte, par moments houleuse, par moments brillante, mais actuellement déclinante, parce qu'elle se consumerait dans l'intégration économique des Six. Il ne faut pas se dissimuler que la Communauté Economique Européenne est actuellement en vedette. C'est bien naturel, alors que les innombrables ajustements et harmonisations dans le cadre des six pays, ne cessent de susciter des alertes, des inquiétudes ou des regrets. La Communauté Européenne en est à sa phase dramatique. Benelux avait la sienne. Certaines conférences ministérielles des années 1945-1950 n'ont rien à envier à celles des Six du point de vue de leur retentissement et de leur laborieux marchandage. L'on était plus d'une fois proche de la crise et même de la rupture. Mais le ressaisissement était tout aussi régulier. C'est dire qu'un mouvement d'intégration une fois déclenché ne se laisse pas facilement renverser.

Les méthodes de construction de l'union Benelux ont été pragmatiques, souples et prudentes. Longtemps l'Union ne se concrétisait qu'à la faveur de protocoles et d'accords entre gouvernements. La mise en place du Traité fut lente. C'est le 3 février 1958 seulement que l'Union obtient son cadre institutionnel complet après que les solutions pratiques aux difficultés inhérentes à la collaboration des trois pays eurent été éprouvées et consolidées. Ces méthodes ne sont peut-être pas valables quand il s'agit d'intégrer un plus grand nombre de pays, parmi lesquels figurent de puissantes nations portées dans le passé à des velléités d'autarcie. Ce qui a énormément profité à Benelux, c'est la conception identique des trois pays sur le rôle du commerce extérieur, fondé sur une doctrine de libre-échange.

Tres faciunt collegium ! Ce chiffre de trois paraissait heureux pour amorcer de nouvelles expériences d'associations entre nations. Benelux a pu puiser dans son cadre restreint, dans le voisinage et la parenté de ses trois partenaires des éléments de force et de souplesse. La coordination se faisait par la persuasion, en dégagant peu à peu des attitudes communautaires en vertu des habitudes prises par les administrations.

Il est vrai que l'effort d'intégration économique a porté tout de suite sur l'essentiel : l'union douanière réalisée sans transition et sans étapes. Ensuite on rechercha les autres éléments de politiques communes favorisant l'échange libre des marchandises et services.

Les premières années sont encore dominées par les séquelles de la guerre. Les distorsions causées par la politique de contingentements à l'importation et à l'exportation ainsi que les subsides à la consommation figurent à l'ordre du jour des premières réunions ministérielles. Elles donnent lieu à d'après discussions.

Les Pays-Bas, dont la Libération se fit dans des conditions plus désastreuses, dont l'œuvre de reconstruction paraissait démesurée, qui étaient aux prises à un processus d'adaptation consécutif à la perte de l'Indonésie, tendaient à maintenir en place un appareil de contrôle et de restrictions auquel leurs partenaires avaient déjà renoncé.

L'écart notable dans le niveau des prix et des salaires, résultant d'ailleurs de conceptions divergentes sur la formation et le contrôle des revenus, donnait lieu à l'élaboration de clauses de sauvegarde d'un maniement difficile, mais qui eurent l'avantage de provoquer des contacts entre les milieux professionnels des trois pays.

Le problème agricole paraissait insoluble, tant l'état d'organisation des marchés et la structure des prix différaient. La recherche pénible d'une harmonisation agricole amène les partenaires à dégager de nouveaux instruments de politique qui, sous une forme modifiée, réapparaissent dans l'organisation des marchés agricoles de la Communauté Economique Européenne. Je fais allusion aux „heffingen”, taxes perçues à l'importation de produits agricoles et destinées à aligner le prix des produits importés au niveau des prix producteurs des pays importateurs. Le mécanisme en question a donné lieu à de multiples ajustements et corrections, avant qu'il ne fonctionnât avec quelque satisfaction.

Si le problème agricole ne trouve sa solution complète que dans le cadre des Six, il n'en est pas moins vrai que Benelux a joué un rôle de pionnier également dans ce domaine.

La politique commerciale extérieure faisait l'objet d'une sollicitude particulière des trois partenaires. Ils étaient conscients de ce que, conformément à leur doctrine nationale axée sur le libre-échange, le sort de l'Union se jouerait sur ce plan. Aussi l'élaboration de la procédure de négociation de traités et d'accords commerciaux fut-elle entreprise très tôt.

Pendant très longtemps la balance de paiements déficitaire des Pays-Bas, engagés dans une grande œuvre de reconstruction et d'investissement, paraissait la pierre d'achoppement de l'Union économique. Les experts étaient convaincus que le déficit des Pays-Bas vis-à-vis de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise était durable et structurel, que l'Union ne pourrait fonctionner que moyennant l'octroi de larges crédits monétaires aux Pays-Bas.

A partir de 1952 cela change. La puissance financière des Pays-Bas se reconstruit grâce à l'aide Marshall, grâce aussi à l'Union Européenne des Paiements. Le facteur monétaire apparaît très tôt dans

l'union Benelux. A l'origine de l'Union se retrouve en effet un acte financier. L'acte signé à Londres le 21 octobre 1943 est une convention monétaire qui fixe la parité des monnaies des trois pays.

La fixité des cours de change a été considérée toujours comme une nécessité inéluctable de la solidité de l'Union. Dans le Traité qui est entré en vigueur en 1958, l'article 12 consacre une disposition selon laquelle les trois pays ne peuvent procéder à des modifications des parités de change sans le consentement des partenaires. Par ailleurs, la coordination des politiques monétaires s'est trouvée favorisée par les réunions périodiques des gouverneurs des banques centrales.

Benelux reste donc un grand exemple, un fonds d'expériences, dans lequel les constructeurs de l'Europe peuvent toujours puiser. Même dans le cas où les solutions des Trois ne sont utilisables sur un autre plan, elles méritent d'être analysées quant à leurs données de départ et la démarche de l'esprit qui les a enfantées. Car les mêmes problèmes se retrouvent dans toute union économique.

L'exemple de Benelux montre que le poids des efforts de la Communauté Economique Européenne doit se déplacer vers la politique extérieure commune. L'importance attachée aux négociations du Kennedy round est révélatrice de cette orientation. En même temps de nouveaux problèmes de coordination se font jour : l'harmonisation des politiques de crédit à l'exportation et l'assurance-crédit. Une politique de plus en plus communautaire devrait être

poursuivie également vis-à-vis des pays de l'Est et vis-à-vis des pays en voie de développement.

L'exemple de Benelux prouve encore qu'il n'est pas requis de réaliser une complète unification monétaire, un minimum de garantie et de collaboration monétaires doit être organisé entre partenaires. A cet égard l'effort communautaire du Marché Commun paraît encore en retrait sur les véritables nécessités.

L'exemple de Benelux prouve enfin qu'intégration ne signifie pas uniformisation. Dans de nombreux domaines, des particularités de législation ou de méthodes sont compatibles avec une raisonnable harmonisation garantissant un équilibre général et des conditions de concurrence loyale.

Benelux reste en avance sur les Six.

Mais même après l'achèvement complet de l'union économique des Six, Benelux survivra comme un cadre de collaboration à trois. L'accoutumance créée par un travail acharné d'intégration depuis 1945, les rapports entre les services et les personnalités, le rapprochement des législations, les perspectives communes fondées sur la géographie, l'histoire et les libertés conquises continueront à marquer la collaboration des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg dans tous les domaines.

Pierre Werner,

Président du Gouvernement
Ministre des Affaires Etrangères.

La coopération de Benelux dans le domaine de la politique extérieure

Le huitième rapport commun des Gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais au Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux sur la coopération des trois Etats dans le domaine de la politique étrangère, qui couvre la période du 1^{er} janvier 1963 au 30 juin 1964, vient d'être publié par le Secrétariat permanent du Conseil.

Ce rapport traite les sujets suivants : L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; l'Union de l'Europe Occidentale; les relations Est-Ouest; l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques; la coopération scientifique en Europe; la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; la Communauté Européenne de l'Energie Atomique; le Conseil de l'Europe; l'Organisation des Nations Unies et l'assistance aux pays en voie de développement.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, les trois premiers chapitres du rapport commun des trois Gouvernements traitant de l'OTAN, de l'UEO et des relations Est-Ouest :

I. — L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

A. LA DÉFENSE COMMUNE

L'établissement des plans de défense à long terme

Lors de la session ministérielle de printemps tenue par le Conseil de l'Atlantique Nord à Ottawa en mai 1963, on a examiné notamment la situation peu satisfaisante existant depuis des années du fait de l'écart entre, d'une part, les contributions militaires sans lesquelles les autorités militaires de l'O.T.A.N. estiment ne pouvoir exécuter la tâche qui leur est assignée et, d'autre part, les moyens que les Etats membres mettent effectivement à la disposition de ces autorités. Les ministres chargèrent le Conseil permanent de continuer d'étudier, en se basant sur les avis des autorités militaires de l'O.T.A.N., les problèmes étroitement liés de la stratégie, de l'importance des forces armées indispensables et des moyens disponibles. Les ministres reconnaissaient ainsi la nécessité de réaliser un équilibre satisfaisant entre les armes nucléaires et les armes conventionnelles.

Pour permettre l'élaboration de programmes militaires s'étendant sur une période allant jusqu'à 1970, le Conseil a fixé une procédure dont l'essentiel est repris d'un projet conçu par le secrétaire général.

Le Conseil préside à ces activités en tant que « defence planning committee ». L'intérêt de son intervention réside surtout dans le fait que les autorités militaires et civiles sont plus directement confrontées que précédemment avec leurs besoins et leurs possibilités respectives; elles doivent, en effet, à la faveur d'une coopération constante, définir des objectifs qui soient réalistes et qui soient fixés en fonction et des exigences stratégiques et des possibilités financières et économiques.

C'est notamment parce que les pays du Benelux comptent parmi les membres les moins importants de l'alliance et qu'ils restent toujours partisans d'une intégration militaire aussi poussée que possible, que les gouvernements de ces trois pays attachent beaucoup de prix à l'établissement multilatéral des plans de défense. Ils trouvent là une orientation qui leur est nécessaire pour l'établissement et la réalisation de leurs plans militaires nationaux.

La politique nucléaire

Au cours de la réunion ministérielle de l'O.T.A.N. qui s'est tenue en mai 1963 à Ottawa, des décisions ont été prises également quant à l'organisation et la responsabilité en ce qui concerne les moyens de défense nucléaire à la disposition de l'alliance. Ces moyens ont été renforcés par l'attribution au Commandement suprême allié pour l'Europe (SACEUR) des bombardiers V britanniques et de trois sous-marins américains Polaris. On a pris, en outre, un certain nombre de mesures permettant aux pays ne possédant pas de moyens nucléaires d'être plus étroitement mêlés au planning relatif aux armes atomiques. C'est ainsi que les puissances possédant des armes atomiques doivent donner à leurs partenaires plus d'informations sur les problèmes nucléaires et que des officiers européens sont intéressés de plus près au planning nucléaire, d'une part, par l'installation à SACEUR d'un petit état-major dirigé par un « nuclear deputy » chargé spécialement des questions atomiques (le lieutenant-général belge Van Rollegheem a été nommé à ce poste) et, d'autre part, par l'affectation de certains d'entre eux au quartier général des forces stratégiques américaines à Omaha en vue d'une coordination du planning opérationnel entre ces dernières forces et les moyens nucléaires placés sous le commandement du SACEUR.

Un projet d'une portée beaucoup plus étendue dans le domaine de l'intégration de la défense atomique occidentale est, comme on le sait, le projet d'une force nucléaire multilatérale nommée MLF. Ce projet est étudié à Paris par un groupe de travail dans lequel la Belgique et les Pays-Bas sont représentés tout comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce et la Turquie.

A propos de la valeur militaire d'une MLF, il convient de mentionner qu'une étude faite par des experts militaires a abouti à la conclusion qu'une flotte composée, ainsi qu'on le propose, de navires de

surface pourvus de fusées Polaris, serait en soi une solution acceptable du point de vue militaire. Le SACEUR a fait connaître en outre que, eu égard à la menace croissante des fusées de portée moyenne (MRBM) que les Soviétiques pointent vers l'Europe occidentale, il accordait une grande valeur à la MLF, parce qu'elle compléterait et moderniserait son potentiel nucléaire, composé actuellement en grande partie d'avions.

Aux besoins militaires en MRBM définis par le SACEUR, on pourrait cependant, en principe, pourvoir d'une autre façon, par exemple au moyen de forces nucléaires des Etats-Unis, qui seraient ou non placées sous le commandement direct du commandant de l'O.T.A.N.

Le projet de la MLF doit donc être examiné tout d'abord en fonction des considérations et des intérêts politiques sur lesquels il est fondé. Les objectifs politiques liés au projet de la MLF sont le renforcement de la cohésion de l'alliance atlantique et la prévention de tendances divergentes que les problèmes nucléaires pourraient à la longue susciter. Les rédacteurs du projet de la MLF ont considéré qu'il fallait, d'une part, lutter contre la tendance actuelle à la dissémination des armes nucléaires sous contrôle national et que, d'autre part, si les pays européens voulaient pouvoir exercer une influence sur l'élaboration de la politique nucléaire générale et les décisions à prendre à cet égard au sein de l'alliance, il fallait qu'ils participent effectivement aux charges et aux responsabilités liées à l'édification et au maintien d'une force nucléaire.

Les gouvernements belge et néerlandais n'ont pas encore d'opinion définitive au sujet de cet aspect politique. Leur participation aux consultations internationales qui se poursuivent en la matière n'implique encore aucun engagement.

B. LA COOPÉRATION NON MILITAIRE

Dans le domaine politique

L'O.T.A.N. a été dès le début, plus qu'une alliance militaire. Au cours des années, on s'est d'ailleurs de mieux en mieux rendu compte que la mise au point d'une stratégie efficace de défense commune exigeait une grande part d'harmonie quant aux problèmes les plus importants de politique étrangère. Il apparut également, à mesure que la menace communiste revêtait un caractère plus mondial, que les consultations politiques devaient s'étendre aux questions qui, tout en se situant en dehors du domaine propre du traité, pouvaient avoir d'importantes répercussions sur la sécurité de l'alliance.

Dans le rapport déposé en 1956 par la Commission des Trois au sujet de la coopération non militaire au sein de l'O.T.A.N. les méthodes devant permettre des consultations efficaces et promptes sont examinées de manière approfondie. Les trois gouvernements du Benelux sont d'avis que ce rapport, que tous les membres de l'O.T.A.N. ont approuvé, doit servir de guide à ceux-ci également dans l'avenir.

Quoique la situation actuelle en matière de consultations politiques au sein de l'O.T.A.N. soit encore loin d'être parfaite, on a pu cependant constater

une amélioration régulière au cours des dernières années. Dans la période faisant l'objet du présent rapport, les consultations nombreuses au sujet des questions de désarmement ont constitué un exemple de consultations satisfaisantes. Par contre, on n'a pu que déplorer l'absence de consultations préliminaires dans quelques autres cas, comme la reconnaissance de la République populaire de Chine par la France.

Les trois gouvernements des pays du Benelux estiment que le renforcement des consultations au sein de l'O.T.A.N. est du plus grand intérêt pour la cohésion de l'alliance. Celle-ci reste, à leur avis, d'une importance essentielle pour la sécurité de l'Occident et le maintien de la paix dans le monde.

Dans le domaine économique

Sur le plan économique, les consultations ont continué d'être fréquentes pendant la période faisant l'objet du rapport. Les questions discutées avaient trait, en particulier, au développement économique dans les pays communistes, à la lutte contre l'offensive économique communiste dans les pays en voie de développement et aux relations économiques avec les pays communistes. Ces consultations doivent permettre surtout de mieux connaître les problèmes et d'avoir une meilleure information sur les points de vue de chacun; elles contribuent ainsi à une harmonisation des politiques nationales des partenaires de l'alliance.

Etant donné les intérêts particuliers et nationaux, le résultat des délibérations entre partenaires de l'alliance a été satisfaisant. Dans l'année du rapport, les membres de l'O.T.A.N. sont arrivés aux mêmes conclusions à propos de nombreuses questions, mais, sur quelques autres, leurs vues sont restées jusqu'ici divergentes. Il en est ainsi notamment en ce qui concerne l'octroi de crédits aux pays communistes et les restrictions en matière de commerce avec Cuba.

A l'estime des gouvernements des pays du Benelux, il est souhaitable qu'on s'entende aussi à propos de ces problèmes économiques. Les divergences de vues en ce domaine ne sont pas de nature cependant à exercer une influence défavorable sur la coopération future au sein de l'alliance.

II. — L'Union de l'Europe Occidentale

Après que, en raison de l'attitude du gouvernement français, le Conseil des ministres de la Communauté économique européenne eut, en janvier 1963, dû se résoudre à interrompre, pour une période indéterminée, les négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, plusieurs des pays intéressés, notamment les pays du Benelux, ont recherché le moyen de maintenir le contact avec le Royaume-Uni tant sur le plan politique que sur le plan économique.

Il a semblé qu'à cet effet le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale était le forum le mieux indiqué. Aussi, le 11 juillet 1963, le Conseil des ministres de la C.E.E. a-t-il décidé de proposer au gouvernement britannique d'avoir, dans le cadre de l'U.E.O., des contacts trimestriels au niveau des

ministres sur la situation politique et économique en Europe. Le gouvernement britannique a accepté cette invitation et, les 25 et 26 octobre 1963, s'est tenue à La Haye la première session ministérielle « nouveau style » du Conseil de l'U.E.O. Cette session a été suivie par des réunions tenues à Londres, les 23 et 24 janvier 1964, et à Bruxelles, les 16 et 17 avril 1964.

Le caractère de ces sessions différait à deux égards des réunions ministérielles tenues par le Conseil de l'U.E.O. antérieurement et en dernier lieu, à Londres, le 12 avril 1962. D'abord, on essaie maintenant de donner plus d'importance aux consultations politiques et on recherche les possibilités de coordination de la politique étrangère des pays membres de l'U.E.O. Ensuite, à côté des questions politiques, on discute aussi de problèmes économiques et ces derniers sont discutés en présence de la Commission européenne. Le but de ces discussions est, ainsi que l'indique le procès-verbal de la réunion tenue par le Conseil de la C.E.E., le 11 juillet 1963, d'empêcher autant que possible que la C.E.E. et le Royaume-Uni ne prennent des mesures pouvant avoir des conséquences défavorables pour leurs rapports mutuels et de maintenir la possibilité de l'adhésion finale du Royaume-Uni à la Communauté.

La reprise, sous cette forme nouvelle, de consultations régulières entre les ministres de l'U.E.O. pourrait, ainsi qu'on l'espère, contribuer au développement de la coopération européenne. On peut considérer qu'à cet égard le résultat des consultations, s'il est encore modeste à l'heure actuelle, n'en est pas moins encourageant.

III. — Les relations Est-Ouest

Les relations Est-Ouest se sont trouvées, pendant la période du rapport, sous le signe de la relative réduction de tension intervenue après la crise de Cuba. On note avec satisfaction qu'il a été possible, pendant cette période, de parvenir à quelques accords politiques avec l'Union Soviétique; il faut citer en particulier l'accord sur l'arrêt des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Une mesure bienvenue fut également la décision de réduire la production de matières fissiles pour les armes atomiques. Les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique prirent cette mesure de manière unilatérale, mais après s'être consultés.

Les trois gouvernements des pays du Benelux appuient pleinement les efforts en vue d'arriver à une entente plus large avec l'Union soviétique. Si, pour le moment, il n'est pas possible de parvenir à un compromis sur les grands problèmes, certains règlements limités pourraient cependant, à leur avis, contribuer à réduire encore la tension. En outre, les trois gouvernements estiment, qu'il importe avant tout, sur les plans économique et culturel, de favoriser les contacts avec les pays de l'Europe orientale, où, ces derniers temps, on peut déceler les signes d'une indépendance un peu plus grande à l'égard de l'Union soviétique et d'une discipline communiste moins rigide dans la vie de tous les jours.

Nonobstant les développements favorables signalés ci-dessus, le sens des réalités commande de reconnaître que les possibilités d'un rapprochement sérieux restent limitées. Sans doute, l'Union soviétique s'est-elle abstenue, ces derniers temps, de provoquer de nouvelles crises graves, mais il est certain que cette attitude ne peut être attribuée à une modification fondamentale des institutions; elle semble résulter plutôt à la fois de la force et de la fermeté dont a fait preuve l'Occident et des progrès que fait chez les Soviétiques, aux prises avec les problèmes intérieurs du monde communiste, l'idée que plus de souplesse est nécessaire. Le communisme soviétique n'a renoncé en rien à son objectif, qui est d'étendre la domination communiste au monde entier.

Dans le domaine du désarmement, après les accords limités de l'an dernier, aucun nouvel accord n'a été conclu, et le refus de l'Union soviétique d'accepter des mesures de contrôle internationales qui soient efficaces reste un sérieux obstacle à de nouveaux progrès en ce domaine.

Quant au problème important de l'Allemagne et de Berlin, on ne discerne pas de changement dans le point de vue soviétique. Lors de la réunion que le Conseil de l'Atlantique Nord a tenue à La Haye en mai 1963, les trois gouvernements du Benelux ont à nouveau souligné, de même que les autres partenaires de l'O.T.A.N., qu'une méthode durable en Europe centrale n'est possible qu'au prix d'un règlement sur la réunification de l'Allemagne par l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Il faut constater que, si la menace a quelque peu diminué en Europe, il y a, en revanche, une accentuation des tentatives de pénétration communiste dans les pays en voie de développement.

A la lumière de ce qui précède, l'Occident devra, d'une part, utiliser toute son énergie et toute sa force d'imagination pour que se poursuive le dialogue avec les pays communistes, soit dans des assemblées, telle la conférence sur le désarmement à Genève, soit par des contacts diplomatiques bilatéraux, et il devra, d'autre part, ne rien abandonner de sa vigilance et des efforts continus exigés en matière de défense.

Le XI^e Anniversaire de l'Accord Culturel entre le Luxembourg et les Pays-Bas

Le 26 avril 1949 a été signé à La Haye, entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas, un accord culturel destiné à raffermir et à intensifier les relations scolaires, scientifiques et artistiques entre les deux pays.

Pour commémorer le quinzième anniversaire de la signature de cet accord culturel néerlando-luxembourgeois, des manifestations culturelles furent organisées à La Haye et à Luxembourg sous le haut patronage des Ministres de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles des deux pays.

Le 3 décembre 1964, le « Letzeburger Theater » (Les Compagnons de la Scène), avait donné une représentation officielle dans la salle du Diligentia-Théâtre à La Haye, en présence du Jonkheer M.J.H. de Brauw, Chambellan extraordinaire, représentant Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, M. Grosheide, Secrétaire d'Etat, représentant le Ministre de l'Enseignement, des Arts et des Sciences des Pays-Bas, plusieurs membres du Corps diplomatique accrédités à La Haye, M. J.A. Jonkman, Président de la première Chambre des Etats-Généraux, M. le D^r A.J.H. Barthels, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Sociales, ainsi que de nombreuses autres personnalités néerlandaises.

Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Grosheide, Secrétaire d'Etat, représentant Monsieur le Ministre Th.H. Bot, et par M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles du Grand-Duché.

Au cours de la représentation à La Haye le « Letzeburger Theater » a joué, sous la direction de M. Eugène Heinen, la pièce « Woyzeck » de Georges Büchner, ainsi que la comédie « En teschtament » de Batty Weber.

La représentation du « Letzeburger Theater » fut très applaudie par le public néerlandais et la soirée fut clôturée par une réception offerte en l'honneur des personnalités néerlandaises par M. Georges Heisbourg, Ambassadeur du Luxembourg à La Haye.

Le 9 décembre 1964, le quinzième anniversaire de la signature de l'accord culturel néerlando-luxembourgeois fut commémoré à Luxembourg par une remarquable représentation de ballet du « Nederlands Dans Theater » au nouveau Théâtre Municipal. Cette soirée était placée sous le haut patronage de Leurs Excellences M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles de Luxembourg et M. Th. H. Bot, Ministre de l'Enseignement des Arts et des Sciences des Pays-Bas.

M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, souhaite la bienvenue à Son Excellence M. Robert Als, Chambellan en service extraordinaire, représentant Son Altesse Royale le Grand-Duc, aux membres du Corps diplomatique, aux représentants des Institutions européennes installées à Luxembourg ainsi qu'aux nombreuses personnalités luxembourgeoises, parmi lesquelles on remarquait notamment M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre

Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et M. Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement.

Au nom de M. Th. H. Bot, Ministre de l'Enseignement, des Arts et des Sciences des Pays-Bas, empêché d'assister à cette manifestation, S. Exc. le Baron Sueder G.M. Van Voorst tot Voorst, Ambassadeur des Pays-Bas à Luxembourg, donna lecture du message du Ministre néerlandais, dont nous reproduisons le texte ci-après :

« Monsieur le Représentant
de S.A.R. le Grand-Duc,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma profonde gratitude que S.A.R. le Grand-Duc a bien voulu se faire représenter à cette soirée. Ce témoignage d'intérêt de S.A.R. pour cette commémoration du quinzième anniversaire de l'Accord Culturel entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas est hautement apprécié et je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, de bien vouloir être l'interprète auprès de S.A.R. de mes sentiments de reconnaissance respectueuse.

Son Excellence Monsieur Bot, Ministre néerlandais de l'Enseignement, des Arts et des Sciences, qui avait espéré d'être présent ce soir, a dû retourner cet après-midi à La Haye par avion à cause d'une réunion parlementaire où sa présence est absolument nécessaire.

Monsieur Bot m'a prié d'être son interprète de ses sentiments de vif regret de ne pas pouvoir être parmi nous et de vous exprimer ses excuses très sincères de cette absence inopinée.

C'est pourquoi il m'incombe l'honneur de vous adresser la parole ce soir et je vais vous lire maintenant l'allocution que Monsieur Bot avait l'intention de prononcer.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

„Luxembourg, cité ouverte à toutes les idées nouvelles, mais fière d'être aussi gardienne des idées de jadis; Luxembourg, à la lisière exacte du monde celtolatine et du monde germano-slave, unit symboliquement ce qui fut, ce qui est, ce qui sera.”

Ces phrases ont été écrites par Monsieur Marcel Noppeney, Président de la Société des Ecrivains luxembourgeois de langue française. Vous les trouverez dans le livre „Notre Europe”, édité en 1958 sous les auspices de la Commission Culturelle de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

J'ai choisi cette citation pour rendre hommage d'abord — par les paroles d'un Luxembourgeois même — à la ville et au Grand-Duché de Luxembourg. Puis j'estime que ces phrases indiquent bien en un seul trait le rôle historique aussi bien que l'importance actuelle de la ville de Luxembourg, mais aussi de tout le pays du Grand-Duché : Luxembourg, trait d'union entre le passé et l'avenir, qui conserve jalousement les vestiges de son rôle héroïque et important au cours de l'histoire de l'Europe, Luxembourg, siège de la CECA, et de ce fait une de ces concentrations de forces progressives où l'avenir

d'une Europe unie est pour ainsi dire déjà une réalité actuelle et vécue. Luxembourg, par sa situation géographique chaînon entre les deux grandes civilisations de l'Europe et affirmant sous cet angle encore sa position centrale dans le processus de l'unification européenne.

Cette interprétation des paroles de Monsieur Noppeney m'est venue à l'esprit puisqu'elle ouvre la perspective dans laquelle à mon sens se place la célébration du quinzième anniversaire de la signature de l'accord culturel entre nos deux pays.

Après la représentation très réussie du « Letzburger Theater » à La Haye, nous nous sommes réunis ici à Luxembourg encore pour célébrer l'esprit de coopération, le respect et l'appréciation mutuelles, l'amitié sincère entre le Luxembourg et les Pays-Bas. C'est une très bonne chose, et je suis heureux que tant de Luxembourgeois, tant d'amis de mon pays ont voulu nous rejoindre à cette occasion et à cette fin.

Mais je suis convaincu que précisément notre amitié n'est plus de nos jours une affaire qui ne regarde que nos deux peuples : c'est bien dans le cadre plus large de la coopération benelux, de la coopération européenne que la bonne entente entre nos deux pays prend tout son sens. Au cours des quinze années écoulées depuis la signature de notre accord culturel les progrès vers l'unification de l'Europe ont été remarquables, malgré les soucis que celle-ci nous procure encore aujourd'hui. De même sur le plan mondial, tout en traversant une compréhension meilleure entre les peuples.

Dans ce cadre l'amitié néerlandoluxembourgeoise et l'œuvre accomplie sous l'inspiration de notre accord culturel joue un rôle dont il est justifié de souligner de temps à autre la signification. Car, s'il nous fait admettre de toute évidence que le discord entre deux nations, situées à n'importe quel endroit de notre globe, nous concerne très concrètement, il est tout aussi légitime d'attribuer à la bonne entente, à l'amitié sincère entre deux autres nations tout son sens de bienfait pour les autres peuples et l'humanité même.

Notre fête est donc une fête de l'amitié. Souvent notre attention est absorbée par des événements qui troublent notre existence. Ce soir notre esprit se tourne vers les forces humaines de bonté, de cordialité et de sincérité qui contrebalancent nos soucis. L'amitié que nous célébrons ne date certes pas seulement depuis la signature de l'accord culturel. Je reprends ma citation, et remplaçant „la Ville de Luxembourg” par „notre accord culturel”, j'ose dire que nous aussi, nous sommes fiers d'être les gardiens des idées de jadis, car dans cet accord la longue tradition de notre bonne entente se trouve pour ainsi dire cristallisée en un document officiel. Tout aussi bien cet accord est ouvert à toutes les idées nouvelles, et j'estime dès lors que notre célébration doit marquer un nouvel essor plutôt qu'une commémoration pure et simple du passé.

Ainsi j'aime à terminer sur l'accent de l'optimisme, de la confiance en l'avenir, de l'espoir en un rapprochement encore plus intense et plus généralement vécue entre nos deux peuples. Je suis convaincu

que vous partagez ces vœux. Je suis surtout certain que, comme dans le passé, nous trouverons notre inspiration à ce travail dans l'auguste exemple de nos souverains. Nous sommes sûrs que les liens intimes entre nos Maisons Royales sont un gage de la bonne entente entre nos deux peuples, entente que nous espérons bien renforcer — dans l'avenir comme dans le passé — par la mise en œuvre de notre accord culturel.

Dans cet esprit je vous souhaite une très bonne soirée. »

Le programme de la soirée comprenait « Madrigalesco », chorégraphie par Benjamin Harkarvy, d'après deux concertos de Vivaldi; décors de Nicolas Wijnberg, inspirés de la Renaissance italienne: « The Moon in the Trapeze », chorégraphie, sur une composition de Benjamin Britten, par Hans van Manen avec décors et costumes de Franz Deckitz. « Omnibus », par Hans van Manen également, musique de Eddie Sauter et Jean Sibelius; les décors et les costumes de Nicolas Wijnberg. La soirée fut clôturée par les scènes fascinantes de « Carmina Burana » de Carl Orff, selon une mise en ballet de John Butler et dans les décors de Franz Deckwitz.

Au cours de cette brillante soirée, le « Nederlands Danstheater » a remporté un succès éclatant et enthousiaste auprès du public luxembourgeois.

Une réception offerte en l'honneur des nombreux invités par S. Exc. Monsieur l'Ambassadeur des Pays-Bas à Luxembourg réunissait ensuite les personnalités de la vie publique et culturelle ainsi que les artistes néerlandais.

Rappelons pour terminer que le « Nederlands Danstheater », qui a été créé il y a six ans, s'est assuré rapidement une place parmi les plus importantes troupes de ballets modernes, en Europe. Modernes, ses ballets le sont en ce que les mouvements en sont dus à des chorégraphies contemporaines et en ce qu'ils s'opposent au répertoire classique. Cet ensemble, qui est la troupe officielle de la ville de La Haye, a joué en Belgique, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Allemagne et en Israël. Il a pu décrocher, lors de sa première saison à Paris en 1963, le Prix du Théâtre des Nations, gagné par un de ses chorégraphes et directeur artistique, Hans van Manen, pour le meilleur spectacle de la saison parisienne.

Action Luxembourgeoise en faveur de la Campagne Mondiale contre la Faim

On se souvient qu'en automne 1961 le Ministre de l'Agriculture avait créé un Comité luxembourgeois pour la campagne mondiale contre la faim qui avait pour mission d'appuyer, sur le plan national luxembourgeois, les travaux et les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, en vue d'améliorer les conditions de vie des peuples des pays en voie de développement. Le Comité luxembourgeois pour la Campagne Mondiale contre la Faim, placé sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc, avait organisé, au mois de janvier 1963, sa première semaine nationale pour la campagne contre la faim qui avait remporté un très grand succès. (cf. Bulletin de Documentation N° 1 du 31 - 1 - 1963.)

En effet, le Luxembourg et le Danemark ont été reconnus par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture comme les deux pays dont les actions ont obtenu les succès les plus marquants dans le monde entier.

Le résultat de la première semaine luxembourgeoise, compte tenu d'un don en nature de la sidérurgie luxembourgeoise, se chiffre à quelque 4.500.000 francs luxembourgeois, ce qui représente un montant de 15 francs par tête d'habitant.

Pour garantir l'utilisation efficace de ces dons le comité luxembourgeois a examiné de nombreux projets et a procédé jusqu'à présent à la répartition suivante : action de la Jeunesse Agricole Catholique en Haute-Volta : 1.200.000 francs; développement de

plusieurs coopératives de consommation à Madagascar : 1.200.000 francs; construction d'une ferme-pilote à Madagascar : 300.000 francs; achat de matériel agricole dans le cadre de l'opération « l'Île de la paix » au Pakistan : 500.000 francs. Les dons en nature, soit 1000 tonnes de scories Thomas, ont été répartis entre Bornéo, le Brésil et les Philippines.

Encouragé par le succès de sa « première semaine nationale », le comité luxembourgeois avait décidé de lancer sa deuxième campagne en organisant une manifestation en collaboration avec le comité pour la lutte contre la faim constitué auprès des Institutions européennes à Luxembourg. Cette deuxième action prit son départ le 8 décembre par un grand concert folklorique latino-américain qui eut lieu au nouveau Théâtre Municipal de Luxembourg sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Cette grande manifestation de bienfaisance eut lieu en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, les représentants du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, le Président de la Haute Autorité de la CECA et plusieurs représentants des Institutions européennes installées à Luxembourg, M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, M. le D^r Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, M. Félix Welter, Président du Conseil d'État, M. Alphonse Huss, Procureur général d'État, Mgr Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, ainsi que de nombreuses autres personnalités de la vie publique luxembourgeoise.

L'allocation de bienvenue fut prononcée par M. Henri Medernach, Vice-Président du Comité luxembourgeois pour la Campagne contre la Faim. Au nom de M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité de la CECA, retenu à l'étranger, M. Lindhorst Homan, Membre de la Haute Autorité de la CECA, s'adressa également aux personnalités et à la nombreuse assistance.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocation prononcée ensuite par M. le D^r Emile Colling, Ministre de l'Agriculture :

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La campagne contre la faim est un effort mondial qui vise à sauvegarder le capital le plus précieux de l'humanité, — l'homme lui-même.

La situation de l'homme était depuis toujours une des préoccupations essentielles de notre civilisation.

Aujourd'hui on parle de l'amélioration de la condition humaine comme d'une mission qui incombe à notre génération, alors que, lorsqu'on en parlait autrefois, on s'y référait comme à une utopie.

Karl Marx, en se basant sur une explication matérialiste des faits économiques et historiques, prétendait que le capitalisme qui mènerait inexorablement à l'exploitation de la classe ouvrière par la concentration de toutes les richesses dans quelques mains privilégiées, prévoyait une lutte acharnée entre le capitalisme et le prolétariat jusqu'à la prise en possession, par ces derniers, des moyens de production et d'échange.

Or, cette concentration de la richesse dans notre société ne s'est pas faite selon ces prévisions. Bien au contraire, l'augmentation de la productivité du travail n'a pas été faite au seul profit du capital, mais elle a conduit, grâce à l'action des mouvements ouvriers et à la compréhension du capitalisme, à un rapprochement du salariat et du capital, à une amélioration de la condition de vie de toutes les classes de notre société.

Toutefois, si sur le plan national nous n'avons pas assisté, par la révolution industrielle à la concentration des richesses parmi une classe privilégiée, cette concentration s'est faite sur le plan mondial, dans un autre domaine, par la disparité extraordinaire du niveau de vie entre les peuples des nations industrialisées, représentant un tiers de la population mondiale, et ceux des pays en voie de développement, représentant les deux autres tiers.

Si le niveau de vie de l'ouvrier dans les pays industrialisés a suivi une évolution ascendante remarquable, telle n'est pourtant pas le cas pour les populations des pays en voie de développement, qui ne mangent pas à leur faim !

Quelques chiffres sont suffisamment éloquents : Les dix-neuf pays les plus riches du monde et dont la population ne totalise pas 16% de la population du globe, jouissent de plus de 70% du revenu mondial. Par contre, les quinze pays les plus pauvres de la terre, habités par plus de la moitié du genre

humain, disposent de moins de 10% du revenu mondial.

Les régions les plus touchées par la faim sont notamment l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Amérique latine où par endroits les indigènes ignorent le labourage, le jardinage et l'utilisation des machines les plus élémentaires, où il faudrait leur enseigner les méthodes appropriées destinées à défricher et à cultiver la terre, à détecter et à utiliser les ressources naturelles, et à organiser la production.

L'insuffisance des techniques de production, la pénurie de capitaux, les mauvaises conditions de travail, de nutrition et de l'habitat, la déficience de l'état sanitaire, la carence de l'éducation conduisant à la dégradation de populations entières.

Le fléau de la faim menace malheureusement les deux tiers de l'humanité.

Il faut prendre conscience de l'énormité du contraste qui existe entre les déshérités d'une grande partie du monde sous-développé et pauvre, et les privilégiés des pays industrialisés et riches.

D'une part c'est la sousalimentation avec ses conséquences fatales : l'affaiblissement de l'organisme, la diminution de la capacité de travail, la prédisposition aux maladies, et la mort; d'autre part les pays noyés dans la surproduction et la suralimentation avec les aspects traditionnels connus : l'obésité, le diabète, les affections du cœur —, nécessitant même la prescription de régimes strictes contre les excès alimentaires !

C'est précisément les pays insuffisamment développés qui sont en outre surpeuplés et cette population trop nombreuses parvient à peine à subsister sur des terres souvent arides.

Si l'on songe que, selon le récent rapport annuel du bureau américain d'études, la population mondiale s'accroît actuellement au rythme de 65 millions de personnes par an, soit plus de la population de la Grande-Bretagne, et que selon ces mêmes experts américains, la population mondiale, qui compte à présent 3 milliards 300 millions d'habitants, passera à 4 milliards 300 millions en 1980, on ne peut qu'être inquiet sur le sort de l'humanité.

Ce déséquilibre entre le monde de l'opulence et de celui de la faim ne peut plus passer inaperçu et nous laisser insensible, car notre planète, par les moyens modernes de locomotion, les progrès de l'électronique et la rapidité de l'information s'est rétrécie considérablement et le facteur distance a été supprimé.

Autrefois ces peuples vivaient, souffraient et mouraient dans la brousse pour ainsi dire à l'insu de notre opinion publique. Aujourd'hui nous connaissons leur vie et leur misère, nous sommes bouleversés par les images, effrayés par les corps squelettiques, par les grands regards désespérés et les mains vides tendues vers le vide.

De leur côté les pays en voie de développement ont connaissance de notre niveau de vie et de notre prospérité. Comment pourrions-nous, dans nos pays civilisés, rester insensibles à tant de misères dans le monde ?

Nous avons le devoir d'accomplir une œuvre de solidarité humaine car, comme le dit un grand moraliste, il y a une espèce de honte, celle d'être heureux à la vue de tant de misères.

La campagne mondiale contre la faim, lancée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, s'est proposée de mobiliser les consciences et les énergies en faveur d'une action d'envie pour venir en aide à ces millions d'êtres humains dans l'intérêt de la paix et du bonheur du monde.

L'action contre la faim a déjà pris son départ en 1963 dans des pays et notamment en Europe où la population a pris conscience de l'énormité de ces problèmes.

Le Luxembourg, fidèle à sa tradition de générosité, a déjà répondu très largement à l'appel de la

F.A.O. Je tiens à remercier le Comité luxembourgeois pour la Lutte contre la Faim pour ses efforts et son dévouement, et à le féliciter pour les résultats remarquables obtenus grâce à ses efforts, de même que le Comité „Contre la Faim” du Personnel des Institutions Européennes à Luxembourg. Je remercie également de tout cœur tous ceux qui ont déjà répondu si spontanément à leur appel en faveur de ceux qui ont besoin de notre aide, de notre compréhension et de notre amour.

Pour conclure, on peut dire avec Saint-Exupéry : „Aimer ce n'est pas se regarder l'un l'autre, mais regarder ensemble dans la même direction.” »

Le concert latino-américain était exécuté par le soliste colombien Alfonso Castillo, guitariste, et le soliste brésilien Bruno Wyzuj, basse. La Société mandoliniste d'Esch-sur-Alzette avait également prêté son concours à ce concert.

Le Tourisme au Luxembourg en 1963

L'Office National du Tourisme vient de publier son rapport annuel sur le tourisme au Luxembourg en 1963.

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, les passages essentiels de ce rapport :

Le tourisme a poursuivi son évolution favorable durant l'année 1963 au Grand-Duché.

Les statistiques générales des arrivées et des nuitées ont une fois de plus marqué des courbes ascendantes. Le chiffre d'affaires de l'industrie touristique a fait un nouveau saut en avant.

Le temps pluvieux et froid du mois d'août a été franchement décourageant pour nos touristes, autrement les résultats auraient été nettement supérieurs.

Les nuitées d'hôtels se montent à 802.302 pour toute l'année 1963 alors qu'en 1962 on notait un total de 781.572. Pour les chalets et appartements meublés la demande dépassait l'offre. Progression importante dans les Auberges de Jeunesse : de 64.168 on atteint maintenant 69.874 nuitées. La palme est remportée par les camps officiels qui répondent indéniablement au besoin du public : 373.959 nuitées en 1963 contre 289.570 l'année d'avant. Compte tenu des données qui échappent au recensement, on peut admettre sans exagérer un total de 1.600.000 nuitées. Leur contrevalet représente une des plus importantes parts de notre revenu national. En y ajoutant des dépenses du très grand nombre de touristes qui ne restent que quelques heures dans notre pays, nous pouvons estimer le chiffre d'affaires de notre industrie du tourisme à 1,2 milliard de francs luxembourgeois.

L'Hôtellerie

En 1963 l'hôtellerie luxembourgeoise mettait à disposition environ 7.200 chambres ou 13.000 places, réparties sur 500 établissements, sans compter les logements gérés par ses soins chez des particuliers.

D'après les renseignements fournis par le Service de la Statistique un total de 802.302 nuitées dont 750.809 d'étrangers et 51.493 de Luxembourgeois ont été rapportées par nos hôtels, auberges et pensions pour la période allant de janvier à décembre.

La durée moyenne de séjour a été 2,13 journées.

L'étude des statistiques des dernières années nous apprend que les Belges sont des clients irréguliers et la grande masse semble délaisser notre pays, peu à peu. De 95.000 les arrivées descendent à 92.000 et finalement à 91.000. Cette tendance à la baisse existe d'une façon plus ou moins régulière depuis 1953.

Par contre, phénomène réjouissant, durant cette même dizaine d'années la durée moyenne de séjour des Belges est passée de 2,2 à 2,7 journées.

Les arrivées des Hollandais ont quelque peu baissé de 1962 à 1963, mais leur durée moyenne de séjour a encore augmenté. D'une manière générale leurs courbes statistiques progressent avec une reconfortante régularité.

Les Français continuent à s'affirmer comme 3^e client important de notre hôtellerie. Arrivées et nuitées augmentent, mais il faudra surveiller leur durée moyenne de séjour qui ces trois dernières années, se tient à 1,9 journées.

L'agréable surprise de 1963 nous est offerte par nos visiteurs de Grande-Bretagne, qui ne continuent pas seulement à précéder nos voisins de l'Est, mais qui ont même dépassé les Français quant aux « arrivées ». Même si leur durée moyenne de séjour descend légèrement de 1,5 à 1,4 journées, leurs arrivées ont augmenté de 22,7% pour l'année en question.

L'Allemagne arrive en cinquième position, sans grands changements.

Nouvelle augmentation considérable chez les Américains : 25,2%. L'aéroport de Findel avec la « Loft-

leidir » en sont l'explication principale. La propagande que notre pays fait par son bureau de New York et dans le cadre de la « European Travel Commission » nous a amené de nombreux groupes et particuliers voyageant en car ou profitant de l'Eurail-Pass.

Nuitées

Pays de résidence	1962	1963	% Aug. ou Dim. 62/63
Tous pays	781.572	802.302	+ 2,65
Pays étrangers	731.435	750.809	+ 2,6
Luxembourg	50.137	51.493	+ 2,7
Allemagne	68.607	69.069	+ 0,7
Belgique	249.201	242.120	— 2,8
Danemark, Suède, Norvège	8.289	8.269	— 0,2
France	85.740	92.704	+ 8,1
Grande-Bretagne	66.029	75.614	+ 14,2
Pays-Bas	142.539	140.210	— 1,6
Suisse	12.673	12.294	— 2,9
U. S. A.	42.513	53.251	+ 25,2
Militaires U.S.A.	20.548	17.374	— 15,4
Autres pays	35.296	39.904	+ 13,0

Arrivées et durée moyenne de séjour

Pays de résidence	1962	Journées	1963	Journ.
Tous pays	363.477	2,2	378.020	2,1
Pays étrangers	352.614	2,0	367.483	2,0
Luxembourg	10.836	4,6	10.537	4,9
Allemagne	36.849	1,9	38.616	1,8
Belgique	92.400	2,7	91.296	2,7
Danemark Suède Norvège	5.394	1,5	5.712	1,4
France	45.686	1,9	48.114	1,9
Grande Bretagne	44.541	1,5	54.843	1,4
Suisse	6.786	1,8	6.791	1,8
Pays-Bas	60.801	2,3	57.888	2,4
U. S. A.	24.545	1,7	28.992	1,8
Militaires U.S.A.	16.697	1,2	14.282	1,2
Autres pays	18.915	1,8	20.948	1,9

Le Camping

Le camping en général et celui des camps officiellement reconnus en particulier, a vu une affluence sans précédents. Ainsi les efforts déployés durant les dernières années ont été récompensés par une véritable invasion de campeurs. Si cette affluence se répète en 1964 on pourra admettre sérieusement que le Grand-Duché a été découvert comme pays idéal du camping sportif. Une raison de plus que les autorités compétentes veillent à ce que les terrains soient vraiment tels que nous le promettons dans nos prospectus et films aux étrangers.

Nuitées suivant les régions touristiques

Régions touristiques	1962	1963	1963
Grand-Duché	289.570	373.959	100,0
Centre	38.593	39.211	10,5
Ardennes	132.650	177.371	47,5
Moellerdall	97.370	122.865	32,9
Moselle	19.873	28.641	7,6
Sud	1.084	5.871	1,5

Les Jeunes

Ils sont non seulement nos clients de l'avenir mais en plus ils représentent une part financièrement très importante de notre tourisme.

Le nombre des nuitées a encore marqué une progression assez importante et en 1963 le chiffre de 70.000 a été atteint à quelques dizaines près. Cette année-ci les hôtes venus d'Allemagne viennent en tête avec 16.111 nuitées, suivis de près par les Néerlandais, les Belges, les Britanniques et les Français. 2.212 jeunes visiteurs des Etats-Unis ont logé dans nos Auberges de jeunesse.

Le réseau a été maintenu à 11 auberges. La progression constante remarquée depuis plusieurs années et les soucis d'accueillir ces nombreux hôtes étrangers dans les meilleures conditions possibles, a amené la Centrale des Auberges de Jeunesse à mettre le poids sur l'amélioration des installations de différentes auberges.

Les nuitées dans les Gîtes d'Etapes s'élèvent au cours de la saison 1963 à un total de 35.739 contre 36.126 en 1962.

Tableau comparitif des nuitées par nationalités

	1961	1962	1963
France	21.848	19.298	16.463
Belgique	7.029	8.288	7.775
Hollande	4.047	4.872	7.051
Luxembourg	1.505	1.902	2.018
Angleterre	352	63	4
Allemagne	8	1.634	2.414
Autres pays	4	99	14
Total	34.773	36.126	35.739

Pour la compréhension des chiffres, qui marquent en apparence un léger recul, nous devons rappeler le rapport de 1962, qui signalait un camp improvisé exceptionnel à Grevenknapp avec 3.120 nuitées. En déduisant ce chiffre du total de 1962, le résultat effectif de nos installations permanentes était en 1962 de 33.006 nuitées. L'année 1963 est donc en nette progression.

La saison a été en général très bonne, en dépit du temps peu élément. Les désistements en juillet semblaient présager un recul. Le mois d'août, tout en n'étant pas meilleur que juillet, a permis de rattraper les pertes de juillet. Nous avons fait cette constatation à plusieurs reprises, au cours de la dernière douzaine d'années. Le temps peu agréable du début de la saison freine en juillet. Mais finalement il faut se décider à faire des vacances ou d'y renoncer. Nous constatons alors, et nos visiteurs nous le

confirment, qu'ils choisissent le Luxembourg à la place d'un pays plus éloigné et ainsi le mois d'août rachète tout.

Le tourisme de jeunesse se révèle être l'élément le plus stable de notre tourisme national.

Le scoutisme prend une part plus importante dans notre tourisme qu'on ne pourrait le soupçonner. Nous ne disposons pas de données suffisantes pour établir un rapport complet. A titre d'indication pourtant nous reproduisons quelques données du rapport 1962 des seuls Scouts de Wiltz :

105 troupes ont campé sur les terrains mis gratuitement à leur disposition par les Scouts de Wiltz. Elles totalisèrent 30.152 nuitées.

Pendant la même année 5 des chalets dont disposent les scouts de Wiltz ont enregistré plus de 10.000 nuitées. Quand on sait que le camp éclairé d'Echternach connaît une popularité semblable dans le monde scout et que le Grand-Duché dispose d'une trentaine de chalets scouts assortis ou non de terrains de camping, on doit admettre que les nuitées totalisées par le mouvement éclairé a dépassé les 100.000 en 1963.

La Station Thermale

L'essor de Mondorf-Etat est indéniable. Il faut remonter aux années 1895 à 1905 pour trouver une telle affluence de malades. Le nombre des personnes venant à Mondorf pour faire une cure est passé de 1923 en 1956 à 3864 en 1963, et celui des opérations balnéaires et physiothérapeutiques de 36 550 à 92 082.

Nos concitoyens ont retrouvé le chemin de Mondorf. De 841 en 1956, le nombre annuel des malades luxembourgeois profitant des installations balnéaires modernes de Mondorf est passé à 2049 en 1963. Le corps médical apprécie l'orientation médicale et l'équipement de la station et fait de nouveau confiance à Mondorf-Etat.

Le nombre des hôtes étrangers a augmenté aussi. Le Luxembourg a conclu des arrangements avec des organismes importants de Sécurité sociale français et allemands, qui nous enverraient encore plus de clients si la station disposait d'un sanatorium thermal.

Un dernier chiffre pour caractériser l'importance économique de la station thermale, dont vit directement ou indirectement la population de la commune et des environs, le chiffre d'affaires des entreprises de Mondorf est passé de 102 millions en 1956 à 174 millions en 1963.

Depuis 1956 le Ministère de la Santé a poursuivi une politique conséquente de revalorisation médicale de la station. L'établissement thermal et l'institut médical ont été modernisés, agrandis et rééquipés. Le service de physiothérapie est venu compléter la gamme des traitements pratiqués à Mondorf. Le Centre de rééducation physique avec sa nouvelle section de rééducation respiratoire s'est intégré dans les activités thérapeutiques de la station, dont les indications comprennent maintenant en dehors des maladies du foie, de la vésicule biliaire, de la nutrition, indications classiques de Mondorf, les affections rhu-

matismales chroniques et la rééducation des handicapés physiques et respiratoires.

Les aspects touristiques n'ont pas été négligés. Une attention particulière a été portée au très beau parc thermal, qui a été complété par une roseraie, un jardin pour les fleurs printanières, le milk-bar, un golf-miniature, des plaines de jeux pour les enfants, une nouvelle entrée et enfin le hall de la source Kind, dont la construction sera achevée bientôt. Le stade nautique dispose maintenant d'un magnifique bâtiment pour les cabines et on procède actuellement à l'aménagement définitif des terrains entourant les piscines en plein air.

Malgré toutes ces améliorations l'avenir de la station exige encore quelques travaux d'importance absolue nécessaires pour mettre Mondorf-Etat au diapason des stations thermales des pays du Marché Commun : la construction d'une salle de fêtes, d'un sanatorium thermal, d'un service de physiothérapie.

L'aéroport du Findel

Le Ministère des Transports a transformé l'aéroport de Luxembourg en un aéroport moderne, doté d'un équipement qui répond à toutes les exigences du trafic aérien actuel. Notre tourisme bénéficie, grâce à lui, du trafic international par l'intermédiaire des compagnies de navigation aérienne. Il est permis de croire que ce n'est qu'un excellent début car les perspectives de l'avenir annoncent un accroissement très sérieux de cet apport puisque le nombre de voyageurs ne cesse d'augmenter sérieusement chaque année.

En 1963 des services réguliers ont été exploités par :

LUXAIR : Luxembourg-Paris et vice-versa; Luxembourg-Francfort/M et vice-versa; Luxembourg-Amsterdam et vice-versa (jusqu'au 1^{er} avril 1963); Luxembourg-Zurich et vice-versa (à partir du 1^{er} avril 1963).

SABENA : Bruxelles-Luxembourg et vice-versa; Bruxelles-Luxembourg-Francfort/M et vice-versa.

BRITISH EAGLE INTERNATIONAL AIR-LINES : Londres-Luxembourg et vice-versa; Londres-Luxembourg-Insbruck et vice-versa.

KAR AIR : Helsinki-Goteborg-Luxembourg-Nice-Barcelone-Malaga-Tenerife et vice-versa.

ICELAND AIRLINES : Luxembourg-Reykjavik-New York et vice-versa.

Un trafic important de transports à la demande (Charter Flight) et des vols tout compris (Inclusive Tours) est dû notamment aux sociétés :

Trek Airways, British Eagle International Airlines, Silver City Airways, InterOcean Airways, Derby Aviation Ltd, Fieldair Ltd, Dan Air Service, Pegasus Airlines, Airwork, Skyways Coach Air Ltd, Starlines.

L'ensemble des mouvements d'avions s'est élevé à 11.391 en 1963. Le nombre des passagers à l'arrivée a été de 53.259 et au départ de 54.119 tandis que 11.897 passagers sont passés en transit ce qui porte le total des voyageurs qui ont utilisé l'aéroport de Luxembourg à 119.285 contre 106.345 en 1962, 70.249 en 1961, 55.591 en 1960, 51.788 en 1959

et 39.823 seulement en 1958. On voit donc que l'importance de notre aéroport a augmenté rapidement et considérablement en 1963.

L'Office a continué, dans le cadre de l'Union Internationale des Organismes Officiels de Tourisme, à ajouter ses efforts à ceux entrepris directement par le Ministère des Transports pour obtenir du Gouvernement américain la conclusion d'un accord aérien. Il est incompréhensible que cet accord continue depuis des années à être refusé systématiquement au Luxembourg, alors qu'il a été accordé à tous les autres pays. Sans ligne transatlantique régulière et profitable toutes les autres activités régulières sont mises en cause.

Durant la saison touristique 1963 différentes compagnies anglaises ont continué à organiser, avec le concours d'agences de voyages, des tours européens en autocars à partir de l'aéroport de Luxembourg. Ces tours européens ont connu un succès extraordinaire et ils ont procuré à l'aéroport une animation nouvelle tout en fournissant un appoint sérieux à l'activité touristique.

Bref, on peut envisager avec confiance et optimisme l'avenir du trafic aérien international et l'apport très sérieux qu'il peut constituer pour notre tourisme national, mais ces perspectives favorables nous obligent à prendre toutes mesures pour que ce développement rapide trouve notre capacité hôtelière en mesure d'y faire face avec un équipement approprié. N'oublions pas que les grands avions à réaction intercontinentaux pouvant loger jusqu'à 140 voyageurs sont déjà mis en service et que seuls les aéroports avec un équipement adéquat et non encore

engorgés par un trafic normal, tel celui de Luxembourg, sont de plus en plus appelés à servir de relais.

Le rendement

Le chiffre d'affaires de l'hôtellerie pour 1963 serait ainsi d'environ 570 millions. Cela représente une augmentation de 6,6% sur celui de l'année précédente.

Pour pouvoir donner une appréciation économique correcte de cette augmentation, l'Office National du Tourisme aurait voulu l'examiner à la lumière des changements de prix survenus dans ce même secteur. Malheureusement ces données très complexes font défaut. L'Office du Tourisme espère que dans les années à venir une étude commune des organisations professionnelles, des administrations, du STATEC et de l'ONT permettra de donner une réponse juste à cette question.

Le STATEC estime que pour 1963 les recettes globales de notre industrie du tourisme s'approchent d'un milliard de francs luxembourgeois. Pour établir son chiffre de 960 millions il a été très prudent en appliquant le coefficient 2 seulement. Nos voisins multiplient normalement par 2,5 ou 3; certaines études vont même plus loin. Pour cette raison et différentes autres encore l'Office National du Tourisme se permet d'être plus optimistes et d'évaluer à 1,2 milliard le chiffre d'affaires de notre économie touristique en 1963.

A cela s'oppose, d'après les sondages effectués, environ un demi milliard que les Luxembourgeois auraient dépensé à l'étranger durant la même période.

La Production de l'Industrie minière et de l'Industrie sidérurgique luxembourgeoise en 1964

A. L'Industrie sidérurgique en 1964

	Fonte t	Acier t	Nombre de hauts Fourneaux	Effectif Ouvriers
Janvier	319.784	355.660	27	21.702
Février	310.264	356.576	27	21.777
Mars	343.348	375.277	27	21.859
Avril	363.251	401.526	28	22.114
Mai	348.589	372.188	28	22.198
Juin	361.718	389.251	28	22.210
Juillet	371.755	395.751	28	22.315
Août	344.579	364.934	28	22.310
Septembre	357.941	390.973	28	22.447
Octobre	371.100	411.898	28	22.465
Novembre	343.060	361.180	28	22.489
Décembre	355.626	383.328	28	22.497
Total :	4.191.015	4.558.542		

B. L'Industrie minière en 1964

	Production t	Exportation		Effectif Ouvriers
		Belgique t	France t	
Janvier	519.489	71.430	16.266	1.803
Février	533.650	66.934	14.032	1.798
Mars	543.470	70.336	15.760	1.789
Avril	536.654	71.837	17.837	1.793
Mai	563.634	61.795	14.055	1.780
Juin	576.976	64.313	13.633	1.763
Juillet	609.304	63.680	17.492	1.753
Août	557.672	61.642	—	1.745
Septembre	579.877	64.113	19.353	1.741
Octobre	604.222	57.996	18.254	1.738
Novembre	519.014	51.323	15.625	1.729
Décembre	535.715	54.301	13.529	1.720
Total :	6.679.677	759.700	175.836	

Nouvelles de la Cour

Le 7 décembre 1964, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu en audience Son Excellence Monseigneur Nicolas Kinsch, Archevêque, et les Sœurs et Pères missionnaires rapatriés de Stanleyville.

*

Le 14 décembre 1964, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Khosrow Hedayat, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de l'Iran.

*

Le 23 décembre 1964, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur K.B. Lall, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Inde.

*

Un communiqué du Département du Maréchal de la Cour en date du 31 décembre 1964 annonce qu'à l'occasion du Nouvel An, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de décembre

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni à trois reprises durant le mois de décembre.

La séance de travail du 4 décembre 1964, présidée par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement était consacrée à la délibération sur un contrat de fourniture de courant électrique avec la Cegedel, comportant une réduction tarifaire en faveur des consommateurs ainsi que sur le problème de l'installation d'un second central téléphonique à Luxembourg-Ville.

Le Conseil de Gouvernement a également eu un échange de vues sur le régime du congé légal du

salariat et sur la question de l'imposition du revenu de la femme mariée.

La réunion du Conseil de Gouvernement du 18 décembre 1964 était placée sous la présidence de Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement et le Conseil a délibéré sur une série de questions de personnel, sur le texte d'un projet de loi portant uniformisation des congés annuels payés des salariés du secteur privé ainsi que sur un avant-projet de loi portant création d'un centre de logopédie.

Le Conseil de Gouvernement a également approuvé le texte d'un règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du maximum de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la Caisse de Pensions des Employés Privés.

Il a, en outre, pris connaissance de la résolution des fédérations des classes moyennes sur les incidences économiques du projet de règlement grand-

ducal modifiant et complétant l'arrêté grand-ducal du 22 avril 1963 concernant le salaire social minimum.

Le 29 décembre 1964, le Conseil de Gouvernement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et il a délibéré sur les ajustements à apporter au tableau des recettes et des dépenses du projet du budget de l'Etat pour l'exercice 1965.

Nouvelles diverses

Télégramme de félicitations

Le 29 décembre 1964 M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a adressé le télégramme suivant à S. Exc. Monsieur Giuseppe Saragat, Président de la République Italienne :

A l'occasion de votre élection à la Présidence de la République Italienne j'ai à cœur de vous adresser, au nom du Gouvernement luxembourgeois, nos félicitations les plus chaleureuses et de former des vœux fervents pour votre bonheur personnel ainsi que pour la prospérité de la Nation italienne avec laquelle le Luxembourg se sent uni par une amitié solide et féconde.

Pierre Werner
Président du Gouvernement
Ministre des Affaires Etrangères.

*

Télégramme de remerciement

Au début du mois de décembre S. Exc. le Baron François de Selys Longchamps, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, a remis à S. Exc. M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Affaires Etrangères, le télégramme suivant qui lui avait été transmis par S. Exc. M. Paul-Henri Spaak, Vice-Président du Gouvernement belge et Ministre des Affaires Etrangères :

«Vous signalez que Communauté Luxembourgeoise a pendant période critique manifesté à l'égard de nos nationaux prisonniers des rebelles au Congo un esprit de solidarité et d'entraide remarquable leur apportant dans toute la mesure du possible nourriture, soins médicaux et pharmaceutiques. Vous prie exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Gouvernement auprès duquel êtes accrédité. (s.) Spaak.»

*

Décès de M. Hugues Le Gallais

Le 23 décembre 1964 M. Hugues Le Gallais, ancien Ambassadeur du Luxembourg à Washington, est décédé inopinément à Venise à l'âge de 68 ans.

M. Le Gallais avait été nommé Chef de la Mission diplomatique luxembourgeoise aux Etats-Unis en février 1940 en qualité de Chargé d'affaires. Il continua à exercer ces fonctions successivement en qua-

lité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire ainsi que, depuis l'élévation de la Mission diplomatique au rang d'Ambassade, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, jusqu'à sa mise à la retraite en septembre 1958. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, il y assumait la représentation permanente du Luxembourg.

M. Le Gallais avait en outre exercé les fonctions de Chambellain en service extraordinaire à la Cour grand-ducale depuis 1939.

Ajoutons ici qu'au cours de la seconde guerre mondiale M. Le Gallais a accompli sa mission aux Etats-Unis dans des conditions quelquefois difficiles et à un moment très douloureux de notre histoire nationale.

M. Le Gallais a rendu des services éminents à son pays au cours de ces années et particulièrement dans l'immédiate période d'après-guerre.

*

La Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Du 15 au 17 décembre 1964 a eu lieu à Paris la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord. Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué final de la session ministérielle de l'O.T.A.N. :

Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle à Paris les 15, 16 et 17 décembre 1964.

Les Ministres ont examiné l'état des relations entre l'Est et l'Ouest. Les causes fondamentales de tension persistent. Il en sera ainsi tant que les pays communistes chercheront à étendre leur système au monde entier. Les Ministres ont noté que les événements récents en Chine et en Union Soviétique avaient accru les incertitudes partout dans le monde. Ils ont exprimé de nouveau la conviction qu'il demeure essentiel pour l'Alliance de maintenir et de renforcer son unité.

Les Ministres ont également étudié les problèmes de diverses régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine. Ils ont réaffirmé l'intérêt qu'ils portent à la stabilité de ces régions, ainsi qu'au bien-être économique et social des peuples qui les habitent.

Au cours de leurs débats relatifs à l'état actuel de l'Alliance et à son évolution future, les Ministres

sont convenus qu'il était important de développer et d'approfondir la consultation politique. Conscients des problèmes auxquels l'Organisation pourra avoir à faire face dans les années à venir, ils ont chargé le Conseil Permanent d'étudier l'état de l'Alliance, ainsi que les préoccupations et objectifs communs à tous les Etats membres, et de tenir les Ministres au courant de leurs travaux.

Les Ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à poursuivre leurs efforts pour trouver une solution pacifique aux questions qui séparent l'Est et l'Ouest. En particulier, ils continuent d'attacher une grande importance à ce que des progrès soient réalisés vers une réunification de l'Allemagne, sur la base de l'exercice par le peuple allemand de son droit à l'autodétermination, solution qui répond à ses légitimes aspirations. En ce qui concerne Berlin, les Ministres ont confirmé les termes de leur Déclaration du 16 décembre 1958.

Les Ministres ont exprimé la conviction que la paix a été sauvegardée et la liberté de l'Ouest préservée grâce à l'unité de l'Alliance et à sa puissance militaire. Tant que l'on ne sera pas parvenu à un désarmement général et complet assorti d'un contrôle international efficace, tout affaiblissement des capacités défensives de l'Alliance exposerait celle-ci à des pressions accrues. Les Ministres ont donc souligné l'importance du maintien de la cohésion des pays membres dans le domaine de la stratégie comme dans le domaine politique. Seul un dispositif militaire efficace manifestement à même de réagir avec rapidité et vigueur à toute agression est capable de faire face à la menace. Le maintien d'une telle structure, impliquant une adaptation constante à une situation mouvante, requiert des efforts soutenus pour améliorer l'état de préparation et d'entraînement ainsi que l'équipement des forces de l'Alliance. Il convient en outre que l'effort de défense s'appuie sur une base économique solide et que les ressources disponibles soient utilisées de la manière la plus rationnelle.

Les Ministres ont également réaffirmé leur détermination de poursuivre leurs efforts en vue de la conclusion d'accords en matière de désarmement. A cet égard, ils ont souligné l'importance d'éviter la dissémination des armes nucléaires.

Les Ministres ont examiné les problèmes qui se posent à l'Alliance dans le domaine des armes conventionnelles et nucléaires. Ces problèmes ont fait l'objet d'un échange de vues approfondi, qui sera poursuivi.

Les Ministres ont pris note des progrès accomplis dans les études qui avaient été entreprises, à la suite des décisions adoptées à Ottawa en mai 1963 sur les problèmes interdépendants de la stratégie, des besoins en forces et des ressources disponibles. Réaffirmant l'intérêt qu'ils attachent à ces études, ils ont chargé le Conseil Permanent de les poursuivre avec le concours des autorités militaires de l'O.T.A.N.

Les problèmes militaires et économiques spéciaux de la Grèce et de la Turquie ont également retenu l'attention des Ministres. Ceux-ci ont de nouveau reconnu la nécessité d'accélérer le développement éco-

nomique de ces deux pays alliés et de s'employer à renforcer la défense de la Région Sud-Est de l'O.T.A.N.

Ils ont chargé le Conseil Permanent de poursuivre d'urgence l'examen de ces questions.

Dans l'esprit des résolutions antérieures sur l'aide de défense à la Grèce pour 1963 et 1964, les Ministres ont établi une procédure visant à contribuer, en 1965, à la solution des problèmes de défense spéciaux qui se posent à la Grèce et à la Turquie.

En ce qui concerne les relations gréco-turques, les Ministres ont entendu un rapport du Secrétaire Général sur la « mission de surveillance » qui avait été confiée à son prédécesseur à La Haye, en mai 1964. Désireux d'améliorer ces relations et de renforcer la solidarité de l'Alliance, ils ont estimé que cette mission devait se poursuivre. Ils se sont de nouveau déclarés résolus à ne perdre aucune occasion de contribuer à une réduction de la tension et à une solution pacifique, concertée et équitable du problème de Chypre, réaffirmant également qu'ils apportaient leur appui aux efforts des Nations Unies et du Médiateur.

Les Ministres ont étudié un rapport concernant les Plans civils d'urgence. Ils ont une nouvelle fois souligné l'importance de tels plans dans le contexte général de la défense, prenant note des progrès réalisés ainsi que du travail qui reste à accomplir.

Sur l'invitation du Gouvernement du Royaume-Uni, le Conseil de l'Atlantique Nord tiendra sa prochaine session ministérielle à Londres, en mai 1965.

*

Dixième Anniversaire de l'U.E.O.

Pour commémorer le dixième anniversaire de la création de l'Union de l'Europe Occidentale, l'Assemblée de l'U.E.O. a tenu le 31 novembre 1964 à Paris, en prélude à sa session annuelle, une séance solennelle sous la présidence de M. Carlo Schmid, Président de l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O., Vice-Président du Bundestag de la République Fédérale d'Allemagne, en présence de nombreuses personnalités européennes.

Au cours de cette séance commémorative, des allocutions furent prononcées par le Président Carlo Schmid, M. Couve de Murville, Ministre français des Affaires Etrangères, M. Werner Dollinger, Ministre du Trésor de la République Fédérale, et M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire du Grand-Duché de Luxembourg, M. Arthur Corthe (France), et d'autres anciens présidents de l'Assemblée de l'U.E.O.

A l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O., qui eut lieu du 1^{er} au 4 décembre au Palais d'Iéna, à Paris, sous la présidence du professeur Carlo Schmid, figuraient notamment les points suivants : union politique de l'Europe, l'avenir politique de l'OTAN, la position européenne en matière monétaire, la situation à Berlin, le projet de force multilatérale, le désarmement, les incidences de la conquête de l'espace sur la stratégie.

Ajoutons ici pour terminer qu'en remplacement de M. Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire du Grand-Duché, Vice-Président du Conseil de l'Europe Occidentale, M. Eugène Schaus, ancien Ministre des Affaires Etrangères, a été nommé par acclamation Vice-Président du Conseil de l'U.E.O.

*

La Réunion du Conseil de l'O.C.D.E.

Les 2 et 3 décembre 1964 a eu lieu à Paris la réunion du Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Le Luxembourg y était représenté par M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale, M. Marcel Fischbach, Ministre adjoint des Affaires Etrangères, M. l'Ambassadeur Paul Reuter, Représentant permanent auprès de l'O.C.D.E., et M. Albert Duhr, Directeur des Relations économiques internationales au Ministère des Affaires Etrangères.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue des travaux du Conseil de l'O.C.D.E.

Le Conseil de l'OCDE, réuni à Paris, au niveau des Ministres, les 2 et 3 décembre 1964, sous la présidence de Monsieur Joseph Luns, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, a examiné la situation économique des pays Membres de l'Organisation ainsi que leurs relations économiques avec le reste du monde. Le Japon a participé pour la première fois à cette réunion en qualité de membre de l'Organisation.

Durant la période 1960-1964, l'accroissement du produit national brut pour l'ensemble des pays de l'OCDE a correspondu approximativement à l'objectif de croissance de 50% fixé pour la décennie. Bien qu'un certain ralentissement du taux de l'expansion ait été enregistré dans divers pays européens et au Japon, les perspectives de croissance économique pour l'ensemble des pays de l'OCDE semblent bonnes pour 1965. Dans certains pays, comme l'Italie, un encouragement à l'investissement doit maintenant être envisagé.

Des tendances inflationnistes se sont toutefois manifestées dans un certain nombre de pays Membres. Les politiques actuellement appliquées en vue de maîtriser ces tendances devront être poursuivies, afin d'éviter que l'inflation ne se propage. L'évolution constatée au cours de l'année dernière montre que les pays Membres, dans leur effort pour atteindre l'objectif de croissance, devront prêter une grande attention aux mesures destinées à maintenir la stabilité.

Il importe, en conséquence, que les revenus nominaux soient maintenus dans les limites permises par la productivité. A cet effet, il importe que la demande elle-même ne soit pas trop élevée.

Une croissance économique sans inflation peut être facilitée par une politique active de la main-d'œuvre assurant une meilleure utilisation des ressources humaines. Dans le même ordre d'idées, un aménagement des politiques agricoles donnant la priorité non plus au soutien des prix mais aux réformes structurelles et au développement régional permettrait un mouvement graduel de la main-d'œuvre vers les industries et les services en expansion, tout en rendant

possible un relèvement des revenus dans l'agriculture; les conséquences sociales découlant de ce processus de transformation devraient, bien entendu, être prises en considération.

A l'exception de celle du Royaume-Uni, les balances de paiements des pays de l'OCDE se sont rapprochées de l'équilibre. L'important déficit de l'Italie a fait place à un excédent, tandis que les excédents de la France et de la République Fédérale d'Allemagne ainsi que le déficit des Etats-Unis ont été réduits.

Des problèmes demeurent. Les Etats-Unis doivent continuer à réduire le déficit de leur balance des paiements. L'important déficit du Royaume-Uni, bien que partiellement dû à des facteurs temporaires, est une source de préoccupations. Il appelle la mise en œuvre d'une politique économique visant à une amélioration durable des finances extérieures britanniques. La situation devra être suivie de près par l'Organisation. Les Ministres ont pris note des diverses mesures qui ont déjà été adoptées. Ils ont également pris note du caractère temporaire et de la forme non discriminatoire des surtaxes à l'importation et du fait que le Gouvernement du Royaume-Uni est fermement résolu à les réduire de manière non discriminatoire et à les abolir dès que possible.

Les Ministres ont noté avec satisfaction que l'Organisation, en réponse à la demande des dix pays parties aux Accords Généraux d'Emprunt, doit entreprendre une étude spéciale sur le processus d'ajustement des balances de paiements et participer activement à la surveillance multilatérale des moyens utilisés pour financer les déséquilibres.

Les Ministres ont chargé l'Organisation de poursuivre ses efforts en vue d'encourager les pays Membres de l'Organisation à améliorer le fonctionnement de leurs marchés financiers. Ils ont considéré qu'une efficacité accrue des marchés financiers aurait une importance particulière pour faciliter le financement de la croissance, ainsi que pour contribuer à un meilleur équilibre des balances des paiements.

Les Ministres ont examiné la situation des deux Consortiums d'aide à la Grèce et à la Turquie. La Grèce a soumis récemment une nouvelle demande d'aide financière et il devrait y avoir maintenant une reprise d'activité du Consortium. Le Consortium pour la Turquie a fourni une aide extérieure substantielle au développement du pays, mais le financement de ce développement appelle de nouveaux efforts de la part des pays Membres intéressés de l'OCDE, ainsi que des Autorités turques pour rendre l'économie turque plus efficace. Le Consortium étudie, à l'heure actuelle, de nouvelles propositions en vue d'atteindre ses objectifs au cours des années à venir.

Les Ministres ont procédé à un examen de la situation telle qu'elle se présente à la suite de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ils ont chargé l'Organisation de poursuivre l'analyse des problèmes de développement — commerciaux, financiers et autres — soulevés au cours de cette Conférence, et de continuer à coordonner les efforts des pays Membres pour formuler des politiques constructives visant à favoriser l'expansion économique des pays en voie de développement.

Les Ministres ont pris note de l'accroissement continu, quoique modéré, de l'aide accordée par les Gouvernements des pays Membres en 1963, ainsi que de la répartition géographique plus large de l'aide fournie par certains pays donateurs. La masse des engagements nouveaux n'a toutefois pas progressé ces dernières années et il serait désirable que le volume de ces engagements tende de nouveau à s'accroître.

En outre, les moyens financiers mis à la disposition de certains pays moins développés ont, pour une trop large part, été accordés sous forme de crédits à court et moyen terme. C'est là une des raisons pour lesquelles les charges rapidement croissantes du service de la dette de ces pays suscitent des inquiétudes.

Les Ministres ont chargé l'Organisation de poursuivre, en coopération avec les autres organisations internationales compétentes, ses études sur la charge de la dette et d'autres problèmes financiers affectant le développement économique. L'Organisation devra aussi encourager les Gouvernements Membres à intensifier leurs efforts, dans les limites de leurs possibilités, en vue d'accroître le volume de leur aide et d'en améliorer les conditions, en appréciant les besoins d'aide compte tenu de l'aptitude des pays en voie de développement à mobiliser et utiliser effectivement les ressources d'origine intérieure et extérieure affectées à leur développement.

Les Ministres ont en outre approuvé une décision qui précise les orientations à donner aux travaux de l'Organisation pour l'année à venir.

*

Le traité de Moscou

Le 5 août 1963 a été signé à Moscou, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le traité portant interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, auquel ont adhéré la plupart des pays du monde.

Au mois de septembre 1963 les Ambassadeurs du Luxembourg à Londres, à Washington et à Moscou avaient apposé leur signature, au nom du Gouvernement luxembourgeois, sur le traité de Moscou, au cours de brèves cérémonies qui eurent lieu dans les trois capitales.

Au cours de sa session du 17 décembre 1964 la Chambre des Députés luxembourgeois a approuvé à l'unanimité le traité de Moscou portant interdiction de ces essais nucléaires.

*

EUROCONTROL

Le 22 décembre 1964, le Ministre des Transport a publié le communiqué suivant concernant l'adhésion de l'Irlande à la Convention Internationale du 13 décembre 1960 :

La Commission Permanente de l'Organisation « Eurocontrol », réunie à Bruxelles le 15 décembre 1964 sous la présidence de Monsieur A. Bertrand, Ministre des Communications du Royaume de Bel-

gique, a accepté l'adhésion de l'Irlande à la Convention Internationale du 13 décembre 1960. Ce pays devient, en conséquence, à partir du 1^{er} janvier prochain, le septième Etat membre d'Eurocontrol, qui réunit déjà l'Allemagne Fédérale, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.

L'Agence « Eurocontrol », en vertu d'un accord bilatéral entre l'Irlande et l'Organisation, prendra ainsi, à partir de cette date, la responsabilité des services du contrôle dans l'espace aérien de la FIR Shannon au-dessus de 25.000 pieds.

L'adhésion de l'Irlande représente une extension intéressante et importante pour la zone Eurocontrol adjacente à l'Atlantique Nord où le trafic aérien entre l'Europe et l'Amérique est de plus en plus dense. Elle permettrait en outre d'ouvrir la voie à l'adhésion d'autres pays. Des accords officiels de coopération dans les domaines technique et opérationnel ont d'ailleurs déjà été passés entre Eurocontrol et les Pays Scandinaves, d'une part, et entre Eurocontrol et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.

*

Le commerce extérieur du Benelux de janvier à septembre 1964

Se basant sur les chiffres fournis par l'Institut national de Statistique de Belgique et le Bureau central de Statistique des Pays-Bas, le Secrétariat général de l'Union économique Benelux a comparé les chiffres relatifs aux importations et exportations du Benelux pour les 9 premiers mois de 1964 à ceux de la période correspondante de 1963.

— *Commerce avec les pays tiers :*

Les pays du Benelux ont, en janvier-septembre 1964, importé pour une valeur de 397,8 milliards de FB ou 28.800 millions de f de marchandises en provenance de pays tiers (20,2% de plus qu'en janvier-septembre 1963).

Les exportations vers les pays tiers se sont élevées à 335,1 milliards de FB ou 24.263 millions de f, soit, comparativement à janvier-septembre 1963, une augmentation de 14,8%.

— *Echanges intra-Benelux :*

Les importations de l'U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas se sont élevées, au cours des 9 premiers mois de 1964, à 31.812 millions de FB ou 2.303 millions de f, soit 16,3% de plus au cours de la période janvier-septembre 1963.

Les importations des Pays-Bas en provenance de l'U.E.B.L. se sont montées à 50.159 millions de FB ou 3.632 millions de f, c'est-à-dire 18,1% de plus qu'en janvier-septembre 1963.

Comme d'habitude au mois de septembre, les importations Benelux en provenance des pays tiers se trouvent également en 1964 entièrement couvertes par les exportations vers ces pays. La balance commerciale est des plus favorables à l'issue du mois de septembre; l'excédent des importations sur les exportations atteignait fin septembre 62,7 milliards de FB soit 4,5 milliards de f, contre un déficit de 39,2 mil-

liards de FB ou 2,8 milliards de f sur la balance commerciale fin septembre 1963.

Ainsi qu'on le sait, la balance commerciale intra-Benelux penche toujours à l'avantage des échanges Sud-Nord. A la fin du mois de septembre 1964, les

importations néerlandaises en provenance de l'U.E. B.L. dépassaient de 18,3 milliards de FB ou 1,3 milliard de f les importations U.E.B.L. en provenance des Pays-Bas alors que cet excédent s'élevait à 15,1 milliards de FB ou 1,1 milliard de f en 1963.

Période	Commerce avec les pays tiers				Echanges intra-Benelux			
	Importations en mlns de		Exportations en mlns de		P.B. > UEBL en mlns de		UEBL > P.B. en mlns de	
	F	f	F	f	F	f	F	f
septembre 1963	35.157	2.545	35.061	2.539	3.441	249	4.999	362
septembre 1964	41.955	3.038	42.217	3.057	3.825	277	6.010	435
janv. — sept. 1963	330.983	23.963	291.821	21.128	27.357	1.981	42.460	3.074
janv. — sept. 1964	397.792	28.800	335.119	24.263	31.812	2.303	50.159	3.632

« Petite et Grande Europe »

Après l'accord intervenu à Bruxelles le 15 décembre 1964 entre les six pays de la Communauté Economique Européenne concernant le Marché Commun agricole, le « Figaro » du 18 décembre 1964 a publié un éditorial de M. André François-Poncet, de l'Académie Française, sous le titre « Petite et Grande Europe », dont nous reproduisons ci-après un passage intéressant plus particulièrement le Luxembourg :

« Puisque l'existence des trois communautés — l'Euratom, la C.E.C.A. et le Marché commun — est maintenant assurée, les Européens ne manqueront pas de faire entendre, de nouveau, leurs revendications.

Ils demandent la fusion des trois exécutifs, c'est-à-dire la fusion en un seul des exécutifs des trois communautés — et il est probable qu'on leur donnera satisfaction.

Mais ils demandent aussi l'élection au suffrage universel, dans les six pays, des députés appelés à siéger à l'Assemblée parlementaire commune. Et, là, ils auront difficilement gain de cause, pour diverses raisons qu'il serait trop long d'expliquer. L'élection au suffrage universel serait, cependant, le meilleur moyen, à la fois de développer l'intérêt que les peuples portent à la construction européenne et de mesurer le degré de sympathie qu'ils éprouvent, des maintenant, pour elle.

La question de savoir quel sera le siège de l'institution n'a pas encore été tranchée. Bruxelles a les meilleures chances d'être choisie. Mai on ne saurait désister complètement Luxembourg, siège de la C.E.C.A. et détentrice à ce titre, d'une sorte de droit d'aînesse. En fin de compte, on devra, sans doute, s'accommoder de trois capitales : Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg. »

*

Conférence Parlementaire de l'Association C.E.E. - Etats africains et malgache

La Conférence parlementaire de l'Association C.E.E.-Etats africains et malgache, composée de 54 membres du Parlement Européen et 54 parlementaires des Etats associés, qui a tenu sa session consti-

tutive à Dakar (Sénégal) du 8 au 10 décembre 1964, a procédé, lors de sa réunion du 9 décembre, à la désignation du Bureau et des membres de la Commission paritaire chargée d'assurer la continuité des activités parlementaires de l'Association.

Ont été nommés président de la Commission paritaire M. Gaston Thorn (Luxembourg) et vice-président M. G. Damas (Gabon).

Au Parlement Européen, M. Gaston Thorn est président de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement.

*

Nomination

La Haute Autorité vient de procéder à la nomination de M. Georges Theves comme directeur de la direction « Marché » de la « Direction générale Acier » de la Haute Autorité. M. Theves succède à M. Peco, actuellement Directeur général de la « Direction générale Acier » de la Haute Autorité. — M. Georges Theves est âgé de 41 ans, de nationalité luxembourgeoise, et est actuellement chef de service et fondé de pouvoir à la « Columeta », organisation de vente de l'ARBED.

*

35^e Anniversaire de la Chorale Mixte du Conservatoire de Luxembourg

Le 19 décembre 1964 la Chorale Mixte du Conservatoire de la Ville de Luxembourg a commémoré le 35^e anniversaire de sa fondation par un concert de gala au nouveau Théâtre municipal de Luxembourg en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Cette manifestation était placée sous le patronage de S. Exc. M. le Baron François de Selys Longchamps, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, ainsi que du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg. La Société Royale de Chant « Les Disciples de Gétry » de Liège et le grand orchestre de Radio-Luxembourg y prêtèrent leurs concours.

La Chorale Mixte fut fondée à Luxembourg en 1929 par M. Lucien Lambotte, directeur honoraire du Conservatoire de Luxembourg. Parmi les membres du premier conseil d'administration on retiendra notamment les noms de Batty Weber et Willy Gøergen. Les présidents furent successivement MM. Ernest Heuertz, Fernand Lœsch et Marc Schaefer qui revêt cette charge actuellement.

Pendant ces longues années, la Chorale Mixte n'a cessé de développer son activité tant dans le pays qu'à l'étranger où elle s'est acquise une réputation par de nombreux concerts. La France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse et l'Autriche furent tour à tour choisis pour y donner des concerts fort appréciés. Rappelons que le répertoire comprend le chant sacré et profane : des chansons, oratoires, opéras, symphonies, des messes et des enregistrements réalisés pour la radio, la télévision ou sur disque.

Le programme du concert de gala comprenait en première partie l'ouverture de « Tannhäuser » de Richard Wagner et le concert pour violon et orchestre de J. Brahms avec comme soliste Henri Koch, professeur au Conservatoire Royal de Liège, exécutés par le grand orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction du maître Louis de Froment.

La deuxième partie du programme exécutée par le grand orchestre de Radio-Luxembourg et la Société Royale de Chant « Les Disciples de Grétry » de Liège, sous la direction de Jacques Dome, comprenait des extraits de Fr. Schubert, A. Grétry, C. Saint-Saëns, Richard Wagner, G. Bodinaux et Jacques Dome.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à cette manifestation on remarquait notamment plusieurs membres du Corps diplomatique, M. Pierre Grégoire, Ministre de l'Education Nationale et des Affaires Culturelles, M. Albert Bousser, Ministre des Transports, M. Léon Bollendorf, Echevin, représentant Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Mgr Jules Jost, représentant Mgr l'Evêque de Luxembourg, M. Desteney, Bourgmestre de la Ville de Liège, Madame Debruge, Echevin des Beaux-Arts de Liège.

Une réception fut offerte en l'honneur des membres de la Société Royale de Chant de l'Administration communale de la Ville de Luxembourg, et dans la soirée un banquet réunissait les personnalités, les membres de la Chorale Mixte du Conservatoire de Luxembourg ainsi que ceux de la Société Royale de Chant « Les Disciples de Grétry » de Liège dans un restaurant du centre de la Ville de Luxembourg.

*

Association Internationale des Sciences Juridiques

Le Comité National Luxembourgeois de l'Association Internationale des Sciences Juridiques s'est réuni le 17 décembre 1964 à Luxembourg, sous la présidence de M. Roger Maul, membre de la Cour Supérieure de Justice.

Le Président, après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, a souligné en gros les activités du Comité National Luxembourgeois au cours de l'exercice

écoulé, notamment le Colloque qui s'est déroulé à New York au mois de septembre dernier et la 10^{me} Conférence de droit international privé qui s'est tenue au mois d'octobre 1964 à La Haye et dont les travaux ont abouti à l'établissement de trois projets de conventions internationales sur l'adoption, le for contractuel, la signification et la notification à l'étranger en matière civile et commerciale.

M. Alphonse Huss, Procureur Général, a analysé de façon détaillée les notions de Traité d'exécution et de for contractuel, la stipulation de la compétence d'un tribunal ou des tribunaux d'un pays déterminé. M. Huss a également donné lecture de quelques points essentiels du projet de convention de for contractuel élaboré et adopté à La Haye en ayant pour chacun un bref commentaire juridique.

M. Georges Schwall, dans une communication consacrée au projet de convention portant sur la signification et la notification à l'étranger en matière civile et commerciale adopté récemment à La Haye, a mis l'accent sur la nécessité de standardiser le mode de transmission à l'étranger et de confier à une autorité centrale la compétence et le soin d'exercer ce pouvoir par la voie normale.

M. Roger Maul, prenant à nouveau la parole, a esquissé quelques généralités en matière d'adoption et indiqué que la demande dépasse l'offre dans certains pays européens. 700 enfants sont adoptés chaque année en Europe contre 2000 aux Etats-Unis. Cet important et difficile problème de l'adoption a soulevé des divergences de vues entre les délégués de 23 pays lors de la première session de La Haye, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, la durée du mariage de l'enfant adopté par une famille comptant déjà des enfants légitimes, etc. ... sans compter les conflits de droit et de juridiction qui risquent de surgir dans les pays ne disposant pas d'une législation moderne. Le projet de convention sur l'adoption internationale a été étudié à La Haye de façon à servir les intérêts supérieurs de la société dans un climat de confiance mutuelle.

M. Robert Heiderscheid, Président du Tribunal d'Arrondissement, secrétaire du Comité National Luxembourgeois de l'A.I.S.J., dans son rapport consacré à la publication d'une bibliographie du droit luxembourgeois, a indiqué que cet ouvrage actuellement sur le chantier est destiné à documenter et à informer tant le public que les praticiens du droit luxembourgeois et étrangers. La Bibliographie du droit luxembourgeois comportera les différentes branches du droit, classées et commentées.

A l'issue de la réunion. M. Léon Liesch, juge et M^e Ernest Arend ont été nommés au sein du comité en remplacement de deux membres qui n'avaient pas demandé le renouvellement de leur mandat.

Les autres membres ayant tous été maintenus dans leurs fonctions à l'unanimité, le Comité National Luxembourgeois de l'A.I.S.J. se compose comme suit : Président M. Roger Maul; secrétaire M. Robert Heiderscheid; trésorier M. Jean Olinger; membres MM. Léon Liesch et Ernest Arend.

*

Glissement de terrain sur les rives de la Moselle

Au cours du mois de décembre 1964, un important glissement de terrain s'est produit sur les rives de la Moselle, entre Grevenmacher et Machtum, emportant tout sur son passage. Sous l'énorme pression de la colline, plusieurs maisons s'effondrèrent et la route fut engloutie par les eaux de la Moselle sur une longueur de plusieurs centaines de mètres.

On n'a pas encore pu se prononcer jusqu'à présent sur les causes de ce glissement. On suppose toutefois que le déséquilibre dans la balance des masses s'est produit ou bien par suite des travaux de la canalisation de la Moselle et de l'élargissement de son gabarit, ou bien à la suite de la construction de la nouvelle route qui longe la Moselle. Un minage souterrain provoqué par des eaux de ruissellement peut être une autre cause de ce glissement de terrain.

Le 23 décembre, S.A.R. le Grand-Duc a visité les lieux du sinistre sur les bords de la Moselle et fut vivement impressionné par l'ampleur du glissement de terrain et l'importance des dégâts.

Ajoutons encore que du côté allemand, entre Nittel et Wellen, un glissement de terrain s'est également produit et la colline s'est affaissée à cet endroit de plusieurs mètres.

*

Le Mois en Luxembourg (mois de décembre)

2 décembre : A la tribune des Amitiés Françaises à la Chambre de Commerce M. Bernard Dorival fait une conférence sur l'art abstrait.

4 décembre : Dans les principales localités du bassin minier les ouvriers-mineurs fêtent leur patronne Ste Barbe.

Au grand auditorium de Radio-Télé-Luxembourg l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies commémore la Journée des Nations Unies par un concert donné par l'orchestre de la station sous la direction du maître Louis de Froment.

5 décembre : A l'occasion de la mise en marche des illuminations de fin d'année une cérémonie a lieu à l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

Au Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette le Quintette Luxembourgeois interprète des œuvres de Mozart, Meulemans, Anissimov, Florent Schmitt et Giesecking.

6 décembre : Au salon de la Foire Internationale la Croix-Rouge Luxembourgeoise invite à son Bazar de Charité annuel.

Banque de Paris et des Pays-Bas pour le Grand-Duché de Luxembourg

Sous la dénomination « Banque de Paris et des Pays-Bas pour le Grand-Duché de Luxembourg » vient d'être constituée une société anonyme dont le siège social est à Luxembourg et qui a « pour objet de faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires, financières, industrielles, commerciales, même immobilières, ainsi que toutes prises de participation par n'importe quelle voie ». Le capital est de 30.000.000 francs, en 30.000 parts sociales sans mention de valeur, et a été souscrit pour la presque totalité par la « Banque de Paris et des Pays-Bas », société de droit français, succursale de Bruxelles, la société de droit suisse « Marchés Commerciaux S. A. » la société de droit français « Société Anonyme d'Etudes et d'Applications Industrielles et Commerciales », la société de droit belge « Société Anversoise de Gestion, d'Investissement et de Participations », la société de droit français « Compagnie Centrale de Financement » et la société de droit luxembourgeoise « Société Financière de Gaz et d'Energie ».

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants : Président : M. M. Naessens; Administrateurs : MM. C. Bouzanquet, C. Courtin, Paul Elvinger, docteur en droit, Luxembourg, B. Jaquin de Margerie, Robert Meyer, industriel, Luxembourg, et Paul Weber, directeur honoraire de la Chambre de Commerce de Luxembourg, Administrateur.

7 décembre : Au Musée de l'Etat à Luxembourg le Quintette Luxembourgeois interprète des œuvres du répertoire classique et moderne.

8 décembre : Dans le cadre de la Campagne Mondiale contre la Faim un grand concert folklorique latino-américain est donné au Théâtre Municipal à Luxembourg en présence de LL.AA.RR. Monseigneur le Grand-Duc et Madame la Grande-Duchesse. Le programme de cette soirée est interprété par le guitariste colombien Alfonso Castillo, la basse brésilienne Bruno Wyzuj et la Société mandoliniste d'Esch-sur-Alzette.

Au Casino Syndical à Luxembourg-Bonnevoie le docteur Pierre Weyler fait une conférence ayant pour thème : « La réalité vivante de la Yougoslavie. »

9 décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg le « Nederlands Dans Theatre » donne un spectacle chorégraphique offert à l'occasion du 15^e anniversaire de la signature de l'accord culturel entre le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg.

A la Chambre de Commerce la British-Luxembourg Society invite à une conférence prononcée par M. C.F.S. de Winton, directeur du British Council en France, sur : Les Sonnets de Shakespeare.

10 décembre : Au Théâtre Municipal « Exploration du Monde » présente « Trésors de la Corse », film et récit de Christian Zuber.

11 décembre : A Differdange le Syndicat d'Initiative invite à une grande soirée musicale dont le programme est exécuté par le Cercle Symphonique d'Esch-sur-Alzette et la Chorale Mixte.

12 décembre : L'Association sportive de la Police de la Ville de Luxembourg organise sa traditionnelle journée d'amitié policière franco-belgo-luxembourgeoise.

Au Théâtre Municipal le « Westdeutsches Kammerorchester Köln » présente « La Serva Padrona », opéra bouffe de G.B. Pergolesi.

14 décembre : A la Galerie Bradtké l'artiste-peintre Bertani expose une série d'œuvres récentes.

15 décembre : A l'Etablissement « Carrefour » M. Georg Kandler, professeur à l'Université de Bonn, parle des aspects de la littérature en Union Soviétique.

17 décembre : Au Cercle Municipal à Luxembourg l'artiste-peintre Antonio Del Ponte expose une série d'œuvres récentes.

Au grand auditorium de Radio-Télé-Luxembourg l'orchestre de la station placé sous la direction du maître Louis de Froment donne un concert symphonique avec le concours du pianiste Philippe Entremont.

18 décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg l'ensemble du « Letzeburger Theater » présente « Pier Beautemps », pièce en langue luxembourgeoise de Fernand Hoffmann.

19 décembre : A l'occasion du 35^e anniversaire de la Chorale mixte du Conservatoire de Musique

de la Ville de Luxembourg un concert symphonique est donné au nouveau Théâtre Municipal par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg placé sous la direction de Louis de Froment et avec le concours du violoniste belge Henri Koch et de la Société Royale de chant « Les Disciples de Grétry » de Liège.

Au Casino Syndical de Bonnevoie, soirée gymnique organisée par la société de gymnastique de Bonnevoie.

20 décembre : Au Théâtre Municipal à Luxembourg les « Galas Karsenty » présentent « Le système Fabrizzi », pièce d'Albert Husson.

A la Chambre des Métiers le Comité Exécutif de la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945 procède à la première remise de l'Insigne Sportif National pour Handicapés Physiques.

21 décembre : A la Galerie Bradtké l'artiste-peintre luxembourgeois Josée Gloden expose une sélection d'œuvres récentes.

22 décembre : A Esch-sur-Alzette se déroulent les traditionnelles festivités organisées par la municipalités en l'honneur des crédiérentiers.

26 décembre : En la grande salle de la Bourse à Luxembourg se tient, en présence d'un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale, le congrès annuel des Etudiants luxembourgeois.

27 décembre : A Blaschette est célébré un Service de Noël de la Luxembourg Newman Association et de la British-Luxembourg Society avec le « Trio ad Artem » et le « Quatuor vocal » de Luxembourg.

31 décembre : A l'occasion du Nouvel An M. Pierre Werner, Ministre d'État, Président du Gouvernement, s'adresse à la population luxembourgeoise et aux spectateurs de Télé-Luxembourg dans deux allocutions, l'une radiodiffusée, l'autre télévisée.

